



# Financement de la transition écologique pour les collectivités territoriales

**Auteur : Célia Monnet**

**Relecteurs : Christine Moro, Lise Dussol-Luczak, Marc Abadie**

Financement de la transition écologique pour les collectivités territoriales .....	1
Résumé .....	3
Introduction.....	5
I. Contexte national et évolutions récentes du financement de la transition climatique .....	7
I.1. Un cadre national structurant : la SPAFTE, stratégie d’orientation des financements....	7
I.2. La traduction budgétaire de la transition au niveau de l’État : PLF 2026 et budget vert	7
I.3. Conséquences opérationnelles pour les collectivités territoriales .....	7
I.4. Les investissements des collectivités territoriales dans la transition climatique : état des lieux .....	8
I.4.1. Tendances récentes des investissements climat locaux.....	8
I.4.2. Enseignements et recommandations .....	9
I.5. Le plan pluriannuel d’investissement [PPI] aligné climat : un outil opérationnel pour les collectivités.....	9
I.6. Le budget 2026 : arbitrages récents et impacts pour les collectivités.....	10
II.1 La mobilisation des leviers locaux.....	11
II.1.1. L’autofinancement.....	11
II.1.2. La fiscalité écologique locale.....	12
II.1.3. Les redevances et budgets annexes .....	12
II.1.4. La mutualisation intercommunale.....	13
II.1.5. Les aides régionales ou départementales .....	13
II.2. Les aides de l’Etat.....	15
II.2.1 Les dotations et dispositifs pour l’investissement local, dédiés à la transition .....	15
II.2.2 Les dotations à l’investissement non dédiées à la transition.....	18
II.2.3 La dotation « biodiversité ».....	19
II.3 Les agences publiques .....	20
II.3.1 L’ADEME.....	20
II.3.2 Les agences de l’eau .....	21
II.3.3 L’Office français de la biodiversité [OFB].....	21



II.4 Les financements européens .....	22
II.4.1 Le Pacte vert .....	22
II.4.2 L'Instrument Financier pour l'Environnement – LIFE .....	23
II.4.3 Horizon Europe.....	23
II.4.4 Programmes Interreg .....	24
II.4.5 Programme BESTLIFE2030 .....	24
II.5. Les prêts des banques et agences publiques.....	24
II.6. Les dispositifs d'accompagnement .....	26
II.6.1. Le Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE).....	26
II.6.2. Les dispositifs de planification et réseaux territoriaux.....	26
III. Les coopérations avec le secteur privé.....	28
III.1 Les partenariats avec le secteur privé.....	28
III.1.1. Les partenariats public-privé (PPP) .....	28
III.1.2. La coopération avec les éco-organismes.....	29
III.1.3. Le recours au mécénat .....	31
III.2 Le recours aux fonds privés .....	32
III.2.1. Le tiers financement.....	32
III.2.2. Les Certificats d'Économie d'Énergie [CEE].....	32
III.2.3. Les obligations vertes.....	35
III.2.4. Les financements participatifs ou <i>crowdfunding</i> .....	36
Tableaux issus du rapport climat de I4CE .....	37



## Résumé

Les collectivités territoriales assurent la mise en œuvre de 70 % de la transition écologique, directement par l'exercice de leurs compétences, et indirectement par les politiques publiques de l'État auxquelles elles participent. Cela s'applique aux domaines les plus variés : rénovation énergétique des bâtiments publics, énergies renouvelables, mobilité durable, aménagements favorables à la biodiversité, etc. Déjà fortement engagées dans la transition écologique, les collectivités s'interrogent sur l'effort financier à consentir, dans un cadre budgétaires tendu.

Après un état des lieux rappelant le contexte financier (I), le présent dossier propose un panorama des dispositifs et outils mobilisables par les collectivités territoriales pour assurer ou compléter le financement de leurs projets de transition écologique, quel que soit leur niveau d'ambition. Les dispositifs les plus connus sont publics (II) mais il en existe d'autres, qui impliquent une coopération avec le secteur privé (III).

I. La contribution des collectivités territoriales est appelée à s'inscrire dans le cadre de la SPAFTE (stratégie pluriannuelle de financement de la transition écologique) et du budget vert de l'État, pour assurer une meilleure complémentarité entre projets locaux et priorités nationales. La dynamique positive de la dernière décennie se heurte aux contraintes financières croissantes et à la diversification des besoins de la transition : décarbonation et réduction des émissions de gaz à effet de serre, mais aussi adaptation, préservation de la biodiversité, lutte contre les pollutions, économie circulaire, etc.

Plus que jamais, les collectivités territoriales doivent mobiliser une pluralité de sources de financement et s'appuyer sur des outils de planification financière alignés avec les objectifs climatiques et environnementaux.

II. Les **financements publics** de la transition écologique sont tout d'abord les moyens locaux, auxquels s'ajoutent les aides de l'État et des agences publiques et des programmes européens.

L'examen des **moyens locaux** conduit à solliciter les **autofinancements** possibles. Ceux-ci incluent des dépenses de fonctionnement et d'équipement pour certains projets peu coûteux mais structurants. Les dépenses d'investissement serviront d'apport pour les projets plus ambitieux nécessitant des cofinancements. Les redevances et budgets annexes, les programmes régionaux ou départementaux, la **mutualisation intercommunale**, optimisent les ressources financières, tandis que la **fiscalité écologique** locale permet en outre d'atteindre des objectifs qualitatifs (changement de comportement, réduction des inégalités).

Les **aides de l'État** peuvent provenir de dotations spécifiquement dédiées à la transition – « fonds vert », « France Nation verte », dotation biodiversité – ou non. Elles passent aussi par les **agences publiques** comme l'ADEME, les agences de l'eau et l'Office français de la biodiversité.

Il est possible de faire appel aux **programmes européens** orientés vers les objectifs du Pacte vert (FEDER, FEADER, fonds de transition juste). Ainsi qu'à ceux dédiés à l'environnement comme Life, Horizon Europe ou BESTLIFE2030.

S'il est besoin de recourir à l'emprunt, les **banques publiques et les agences publiques** proposent des **prêts** à des conditions intéressantes. Enfin, l'inclusion des projets dans un **processus d'accompagnement** (dont le CRTE) permet une mobilisation optimale des



ressources disponibles.

III. Les collectivités territoriales peuvent également, chercher à alléger la charge financière de leur transition écologique en engageant des **coopérations avec le secteur privé**. Celles-ci peuvent être des **partenariats** : partenariats public-privé, coopérations avec des éco-organismes ou recours au mécénat privé.

Il peut s'agir également de se procurer des **fonds privés eux-mêmes liés à la transition écologique** par leur origine ou leurs caractéristiques : tiers-financement, dispositifs liés aux **certificats d'économies d'énergie [CEE]**, obligations vertes ou financement participatif.

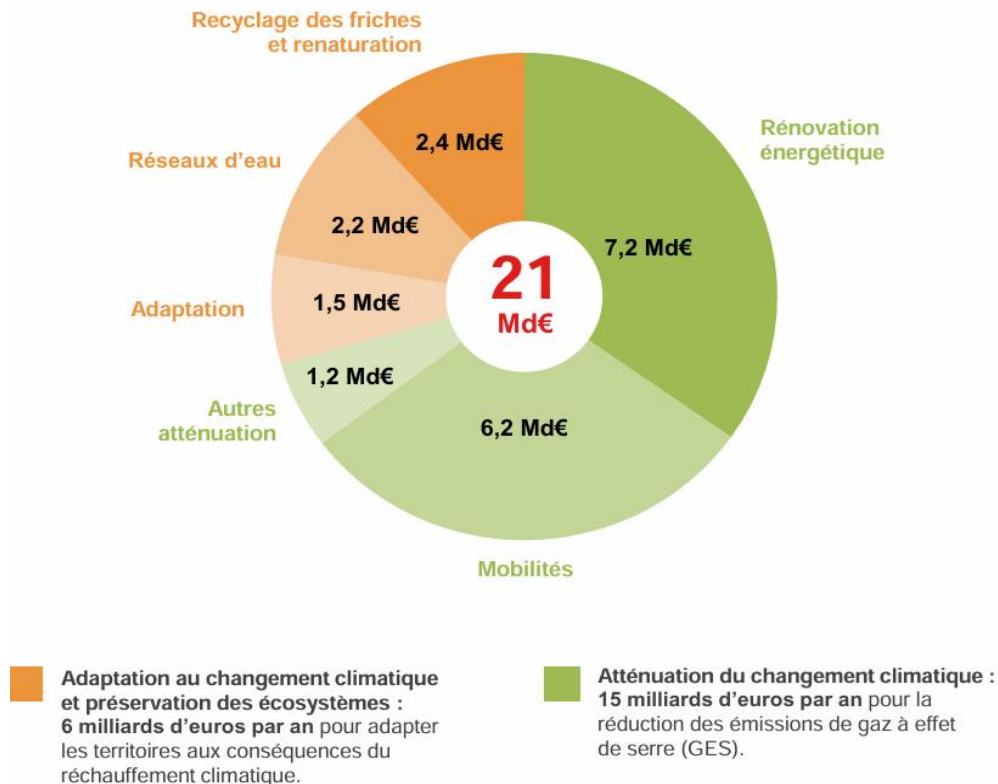


# Introduction

Environ 70 % de la mise en œuvre de la transition écologique passe par les collectivités territoriales, compte tenu de leur patrimoine et de leurs compétences. Dans les secteurs de l'énergie (rénovation énergétique des bâtiments, développement des énergies renouvelables...), des transports (flottes de véhicules, transports collectifs, pistes cyclables, etc.), ainsi que de l'adaptation et de la biodiversité (désimperméabilisation, nature en ville, etc.), les collectivités ont déjà investi et mis en œuvre des actions depuis plusieurs années, et vont devoir poursuivre et intensifier leurs efforts, en augmentant leurs dépenses d'investissement et d'ingénierie associées.

Il convient toutefois de rappeler que la mise en œuvre de la transition écologique ne repose pas uniquement sur ces investissements lourds : elle passe également par des dépenses de fonctionnement et d'équipement plus modestes, souvent moins complexes à financer et pouvant reposer en grande partie sur l'autofinancement. Ces dépenses plus courantes, bien qu'individuellement moins coûteuses, sont essentielles pour assurer la continuité et l'efficacité de la transition à l'échelle locale.

Dans une étude publiée en 2023<sup>1</sup>, l'IGF évalue à 21 Mds €/an l'investissement que devraient consacrer les collectivités territoriales aux enjeux de transition écologique d'ici à 2030, dont 6 Md € pour l'adaptation au changement climatique et la préservation de la qualité de vie et des écosystèmes, et 15 Md € pour la réduction des gaz à effet de serre (atténuation) (cf. schéma ci-dessous).



<sup>1</sup> [https://www.igf.finances.gouv.fr/files/live/sites/igf/files/contributed/Rapports%20de%20mission/2024/L'investissement%20des%20collectivites%20territoriales\\_Version%20Web.pdf](https://www.igf.finances.gouv.fr/files/live/sites/igf/files/contributed/Rapports%20de%20mission/2024/L'investissement%20des%20collectivites%20territoriales_Version%20Web.pdf)



Les travaux d'I4CE sur les investissements climat des collectivités<sup>2</sup> relèvent que l'effort d'investissement climat des collectivités territoriales, qui s'était intensifié entre 2018 et 2022, s'est essouffé en 2023 et a diminué en 2024 à l'instar de la tendance observée pour l'ensemble des acteurs<sup>3</sup>.

Le présent dossier n'a pas pour objet d'analyser les causes de cette situation ni de suggérer des solutions visant à redresser la barre. Son objectif est de proposer un panorama des dispositifs et outils mobilisables pour les collectivités territoriales. Il se situe résolument dans une perspective visant à poursuivre et intensifier les efforts pour atteindre les objectifs nationaux en matière de climat et d'environnement (neutralité carbone en 2050 mais aussi adaptation aux changements climatiques, restauration de la biodiversité, lutte contre les pollutions, etc.).

---

<sup>2</sup> <https://www.i4ce.org/climat-ou-sont-investissements-collectivites/>

<sup>3</sup> [https://www.i4ce.org/wp-content/uploads/2025/07/Panorama-des-financements-climat-ed-2025\\_Synthese-et-resultats.pdf](https://www.i4ce.org/wp-content/uploads/2025/07/Panorama-des-financements-climat-ed-2025_Synthese-et-resultats.pdf)



# I. Contexte national et évolutions récentes du financement de la transition climatique

## I.1. Un cadre national structurant : la SPAFTE, stratégie d'orientation des financements

La **stratégie pluriannuelle des financements de la transition écologique et de la politique énergétique [SPAFTE]**, portée par l'État, constitue le cadre national de référence pour le pilotage des financements de la transition écologique et énergétique. Elle vise à **cartographier, orienter et mobiliser l'ensemble des flux financiers, publics comme privés**, nécessaires à l'atteinte des objectifs climatiques et énergétiques à l'horizon 2027, avec une projection au-delà.

La SPAFTE s'appuie sur des **scénarios sectoriels** (bâtiment, transports, énergie, adaptation, biodiversité) et formule des **orientations pour la réallocation de l'épargne**, le renforcement des instruments publics et l'amélioration de la cohérence des politiques financières. Elle renforce ainsi l'exigence d'**alignement des projets territoriaux avec les priorités nationales**, condition de plus en plus déterminante pour l'accès aux financements publics et parapublics.<sup>4</sup>

## I.2. La traduction budgétaire de la transition au niveau de l'État : PLF 2026 et budget vert

Cette orientation stratégique se traduit concrètement dans le **projet de loi de finances [PLF] pour 2026**, qui intègre la **sixième édition du budget vert de l'État**. Le budget vert est un outil d'**étiquetage environnemental des dépenses budgétaires**, permettant de qualifier les crédits de l'État comme favorables, mixtes ou défavorables à plusieurs objectifs environnementaux (climat, biodiversité, ressources, pollution).

Dans le PLF 2026, les dépenses qualifiées de « **favorables à l'environnement** » atteignent **45,8 milliards d'euros** sur le périmètre budgétaire de l'État. Cet ancrage budgétaire vise à améliorer la **lisibilité de l'effort public**, à renforcer la cohérence de l'action de l'État et à faciliter la **coordination entre l'État et les collectivités territoriales**, notamment dans le déploiement des politiques climatiques et énergétiques.<sup>5</sup>

Lien vers la fiche : [FPTE\\_fiche\\_Budget vert](#)

## I.3. Conséquences opérationnelles pour les collectivités territoriales

Ce cadre national renforcé a des **implications directes pour les collectivités territoriales** :

- **Exigences accrues de reporting et d'alignement** : la structuration des projets autour d'indicateurs climat (émissions de GES, adaptation, biodiversité) et de

---

<sup>4</sup> <https://www.tresor.economie.gouv.fr/Articles/2024/10/22/la-strategie-pluriannuelle-des-financements-de-la-transition-ecologique-spaft-e-une-mobilisation-collective-pour-financer-les-investissements-pour-le-climat-et-l-environnement>

<sup>5</sup> <https://presse.economie.gouv.fr/publication-de-la-strategie-pluriannuelle-des-financements-de-la-transition-ecologique-spaft-e-et-du-budget-vert-2026/>



démarches telles que le budget vert local facilite l'accès aux financements de l'État, des opérateurs publics et de certains financeurs privés.

- **Orientation ciblée des dispositifs nationaux** (subventions, prêts, dotations d'investissement) vers les priorités définies par la SPAFTE :
  - o décarbonation et rénovation énergétique du bâti ;
  - o mobilités propres et actives ;
  - o adaptation au changement climatique ;
  - o nature en ville et protection de la biodiversité.

Les collectivités sont ainsi incitées à inscrire leurs projets dans une **logique d'alignement stratégique et budgétaire** avec les trajectoires nationales.

## **I.4. Les investissements des collectivités territoriales dans la transition climatique : état des lieux<sup>6</sup>**

Les collectivités territoriales jouent un rôle central dans la transition bas-carbone : elles représentent **environ les deux tiers de l'investissement public civil en France**, ce qui en fait des acteurs clés de la mise en œuvre concrète des politiques climatiques.

### **I.4.1. Tendances récentes des investissements climat locaux**

Selon les travaux de l'**Institute for Climate Economics (I4CE)**<sup>7</sup>, les investissements des collectivités en faveur du climat ont progressé de manière significative depuis 2017 :

- + 42 % en valeur entre 2017 et 2023, pour atteindre environ 8 milliards d'euros en 2023 ;
- mais seulement + 18 % en volume, traduisant un fort effet de l'inflation.

Cette hausse a principalement concerné les **transports collectifs et cyclables**, la **rénovation énergétique des bâtiments**, l'**éclairage public** et le renouvellement des **flottes de véhicules bas-carbone**. Toutefois, la dynamique s'est nettement ralentie en 2023 (+ 5 % en valeur, + 2 % en volume), et les chiffres pour 2024 font apparaître une **stagnation, voire une légère baisse**, notamment sous l'effet de la hausse des taux d'intérêt et d'un contexte budgétaire national contraint.

La Banque des Territoires a publié en septembre 2025 un « observatoire des investissements du bloc communal »<sup>8</sup>, basé sur l'analyse des budgets primitifs de **47 budgets principaux et 59 budgets annexes** de collectivités pour **2024/2025**, quantifiant les **intentions d'investissement** selon 10 grandes catégories de projets.

- Le nouvel observatoire permet de **classifier les intentions d'investissement** (favorable / neutre / défavorable à l'atténuation du changement climatique).
- Une **part significative des investissements locaux (≈ 35 %) ont un impact a priori favorable pour le climat**, notamment sur :
  - o la rénovation énergétique ;
  - o les mobilités douces ;
  - o les transports publics collectifs.

---

6 <https://www.i4ce.org/climat-ou-sont-investissements-collectivites/>

7 Voir réf. en notes 2 et 3.

8 Observatoire des investissements du bloc communal – Banque des Territoires :  
<https://www.banquedesterritoires.fr/les-investissements-du-bloc-communal-la-loupe> et  
[https://www.banquedesterritoires.fr/sites/default/files/2025-09/BDT\\_Rapport-Observatoire.pdf](https://www.banquedesterritoires.fr/sites/default/files/2025-09/BDT_Rapport-Observatoire.pdf)



- Les intentions d’investissement en faveur de projets d’aménagement de voiries et de projets environnementaux sont celles qui présentent **la plus forte progression en valeur** entre 2024 et 2025, bien qu’ils **reculent en nombre de projets**, à l’exception des projets concernant **la gestion de l’eau** qui progressent à la fois en valeur (+15 %) et en nombre (+ 8 %).
- Les projets liés à l’atténuation du changement climatique (efficacité énergétique, décarbonation) sont les seuls à disposer d’une méthodologie robuste.
- En revanche, les **projets connaissant la plus forte progression** montrent une **diversification de l’intérêt des collectivités vers l’adaptation, la biodiversité, l’économie circulaire** : préservation des milieux aquatiques et zones humides, protection/restauration des cours d’eau, des sols, réhabilitation/dépollution de friches, valorisation de déchets, réseaux de chauffage et de froid...
- Les collectivités font preuve d’une **dépendance accrue aux dotations et à l’emprunt**, dans un contexte de marges de manœuvre financières réduites.

#### I.4.2. Enseignements et recommandations

Si la dernière décennie témoigne d’une dynamique globalement positive, le **ralentissement observé en fin de mandat** constitue un point de vigilance majeur. Les analyses convergent vers plusieurs recommandations<sup>9</sup> :

- renforcer la **coordination entre l’État et les collectivités**, en clarifiant les objectifs et les trajectoires d’investissement ;
- améliorer la **visibilité pluriannuelle des financements** ;
- intégrer systématiquement des **critères climat et environnement dans les arbitrages budgétaires**, notamment via le budget vert et des outils de planification adaptés.

#### I.5. Le plan pluriannuel d’investissement [PPI] aligné climat : un outil opérationnel pour les collectivités<sup>10</sup>

Dans ce contexte, le **plan pluriannuel d’investissement [PPI] aligné climat** constitue un levier opérationnel majeur pour les collectivités. Cette méthodologie, développée par l’**Institute for Climate Economics [I4CE]** en lien avec plusieurs collectivités pilotes, vise à **réconcilier stratégie financière et objectifs climatiques**.

Un PPI aligné climat permet notamment de :

- **quantifier les besoins d’investissement climat** à partir d’objectifs sectoriels (bâtiment, mobilités, adaptation) ;
- **programmer ces investissements dans le temps**, en cohérence avec les capacités financières de la collectivité ;
- **piloter le budget sur la durée d’un mandat**, en garantissant la soutenabilité des engagements pris.

Selon I4CE, cette démarche :

- favorise la **cohérence entre politiques financières et climatiques** ;
- offre une **visibilité accrue sur les trajectoires de dépenses** ;
- facilite le **dialogue avec les partenaires financiers** ;

---

<sup>9</sup> Evidemment, la première condition pour le maintien d’une dynamique positive est politique – tant à l’échelle nationale que locale – et échappa ainsi au cadre du présent dossier...

<sup>10</sup> <https://www.i4ce.org/projet/collectivites-methode-construire-plan-investissement-aligne-climat/>



- mobilise élus et services autour d'une stratégie partagée.

La méthodologie est mise à disposition des collectivités sous forme de **guides et ressources opérationnelles**<sup>11</sup>.

Il y aurait tout intérêt à appliquer la démarche dans une approche systémique englobant l'ensemble des sujets environnementaux (y compris adaptation, biodiversité, lutte contre les pollutions), en allant au-delà des sujets qualifiés de « climatiques » (atténuation).

## **1.6. Le budget 2026 : arbitrages récents et impacts pour les collectivités**<sup>12</sup>

Les arbitrages définitifs du **PLF 2026** confirment le contexte budgétaire contraint pour les finances locales. Les collectivités sont appelées à contribuer au redressement des comptes publics, dans un objectif de réduction du déficit public à environ **5 % du PIB** en 2026.

Si certaines ressources sont stabilisées – notamment la **Dotation globale de fonctionnement (DGF)** – et que le **Fonds vert** connaît une hausse modérée ( $\approx +200$  M €) après les fortes baisses de 2024 et 2025, ces mesures s'accompagnent de **contraintes nouvelles sur les marges financières locales**. Par ailleurs, la **dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et la valorisation des aménités rurales** est reconduite à **110 M € en AE et CP**, soit un niveau stable par rapport à 2025.

Dans ce contexte, le **Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales [DILICO]**, instauré par la loi de finances pour 2025, constitue l'un des principaux leviers de contribution des collectivités territoriales au redressement des finances publiques dans le cadre du PLF 2026. Lors de l'examen du budget, le gouvernement a abaissé le montant global prévu initialement de 2 Md€ à **740 M€ pour l'année 2026**. Ce montant est inférieur à celui adopté par le Sénat (890 M €) et à celui appliqué en 2025 (1 Md €). Dans cette nouvelle répartition, les **communes sont exonérées**, conformément aux engagements pris par le Premier ministre, tandis que les régions verront une ponction de 350 M € ; les intercommunalités à fiscalité propre et les départements contribueront respectivement pour 250 M € et 140 M €. Le gouvernement a également renoncé à durcir les modalités de reversement : les sommes seront restituées sans conditions, en trois tiers annuels, avec seulement 10 % affectés à des dispositifs de péréquation. Ces ajustements visent à atténuer l'impact de ce prélèvement sur les budgets locaux, bien que ce dernier reste perçu comme un effort important par nombre d'élus territoriaux.

Ces arbitrages envoient des **signaux contrastés** : un affichage de continuité sur certains dispositifs environnementaux, mais sans rehaussement significatif au regard des besoins d'investissement identifiés.

**Dans ce contexte budgétaire contraint et incertain, les collectivités doivent plus que jamais mobiliser une pluralité de sources de financement et s'appuyer sur des outils de planification financière alignés avec les objectifs climatiques et environnementaux pour sécuriser leurs trajectoires d'investissement.**

---

<sup>11</sup> [PPI aligné climat : une méthode à disposition des collectivités pour aligner leur Plan Pluriannuel d'Investissement avec leurs objectifs climat - I4CE](#)

<sup>12</sup> [Budget 2026 : ce que contient la copie finale retenue par le gouvernement pour les collectivités | Maire-Info, quotidien d'information destiné aux élus locaux](#) ; [Budget 2026 : les derniers arbitrages du gouvernement sur les finances locales, dont le Dilico](#)



## II. Panorama des principales sources publiques de financement

### II.1 La mobilisation des leviers locaux

#### II.1.1. L'autofinancement<sup>13</sup>

L'examen des possibilités d'autofinancement est le premier réflexe des responsables locaux. L'autofinancement constitue un levier essentiel pour les collectivités territoriales souhaitant engager des projets de transition écologique, en **sanctuarisant** une partie de leurs budgets annuels pour garantir la continuité des actions environnementales.

La structuration d'un budget dédié à la transition écologique ou l'intégration d'une logique de « budget vert » facilite la programmation pluriannuelle des investissements et améliore la lisibilité des dépenses climatiques (I4CE, *Panorama des budgets verts des collectivités*, 2023).

La transition écologique se nourrit de projets de dimensions diverses nécessitant de mobiliser des dépenses de différents types :

##### a) des dépenses de fonctionnement

Les collectivités peuvent recourir à ce type de dépenses pour :

- **élaborer et structurer des stratégies locales** (études, diagnostics territoriaux) ;
- piloter des démarches (comités de pilotage, suivi des indicateurs avec budgets verts, *reporting* GES) ;
- former les équipes internes et les élus aux enjeux climat et aux outils de planification ;
- des campagnes de sensibilisation ou dispositifs d'accompagnement des habitants et des acteurs locaux.

Ces dépenses, bien que modestes comparées aux dépenses d'investissement, sont **indispensables à la structuration des projets climat** et à la mobilisation de financements publics et privés. Sans cette étape, les projets ne sont pas suffisamment préparés pour être financés et mis en œuvre efficacement, ce qui **retarde ou empêche parfois les investissements** nécessaires.

##### b) des dépenses d'équipement

Notamment pour réorienter écologiquement des politiques publiques déjà menées :

- achat de matériel économe en énergie ou éco-conçu (éclairage LED, véhicules électriques utilitaires) ;
- mise en place de solutions de **mobilité douce** (vélos en libre-service, parkings de covoiturage, supports d'information) ;
- actions de **gestion écologique des espaces verts** (entretien naturel, plantation d'essences locales).

Ces types de projets **n'exigent pas nécessairement un recours massif à l'endettement ou aux grands dispositifs de subvention**, mais peuvent être financés par **autofinancement ou subventions ciblées**. Ils contribuent à une transition plus **progressive, participative et visible** pour les citoyens tout en préparant le terrain pour des projets plus lourds.

---

<sup>13</sup> Comment financer la transition écologique dans les collectivités locales – Étude AFL/INET – Juin 2021 ; <https://agirpourlatransition.ademe.fr/collectivites/conseils/elus/financement-transition>



### c) l'autofinancement des investissements

Pour les projets de grande ampleur, l'autofinancement n'est pas suffisant mais il constitue le socle du projet en assurant une base qui leur permet de mobiliser des financements complémentaires et de réduire autant que possible le recours à l'emprunt.

I4CE constate dans ses travaux<sup>14</sup> que la part de l'**autofinancement** est en **diminution** : après avoir constitué une part majoritaire du financement des investissements locaux (59 % pour les projets analysés en 2021), il ne représente plus qu'environ 33 % des ressources mobilisées pour financer l'investissement local. Les chiffres mis en avant, de son côté, par l'Observatoire de la Banque des Territoires<sup>15</sup> sont globalement encore plus bas (15 % en moyenne en 2024, 11 % en 2025) mais on note des différences selon la taille de la collectivité, les communes petites ou moyennes utilisant davantage l'autofinancement (34 % en 2024 et 29 % en 2025).

Les financements complémentaires sont les co-financements ou subventions, et l'emprunt. L'**emprunt** représente, selon la Banque des Territoires, la source principale du financement projeté en 2024/2025 (environ 68 % à 72 %). Selon I4CE, l'emprunt constitue environ 28 % du mix, et les subventions diverses environ 35 %<sup>16</sup>.

#### II.1.2. La fiscalité écologique locale

Les collectivités territoriales peuvent mettre en place des taxes, redevances et dispositifs fiscaux pour inciter à des comportements respectueux de l'environnement ou pour financer des actions de protection et de transition écologique.

Concrètement, cela peut inclure :

- les taxes sur la consommation d'énergie ou sur les déchets (ex. redevance incitative sur les ordures ménagères) ;
- **la tarification sociale de l'eau**, expérimentée par certaines collectivités volontaires suite à la **loi Brottes (2013, art. 28)**, qui combine incitation à une consommation responsable et équité sociale pour les ménages à faibles revenus ([Exemple communauté urbaine Dunkerque](#)) ;
- des tarifs modulés selon l'impact environnemental (ex. stationnement ou transport urbain favorisant les modes doux) ;
- des avantages fiscaux ou subventions locales pour la rénovation énergétique, l'installation de panneaux solaires, les mobilités douces ou l'agriculture durable ;
- des mécanismes de compensation environnementale intégrés dans les taxes locales pour financer la biodiversité ou la préservation des espaces naturels.

L'idée principale est que la collectivité utilise la fiscalité non seulement pour lever des ressources, mais aussi pour orienter les comportements des habitants et entreprises vers des pratiques plus durables.

#### II.1.3. Les redevances et budgets annexes

Les redevances et budgets annexes sont des mécanismes financiers spécifiques par lesquels une collectivité fait payer directement les usagers pour un **service public local**, comme l'eau

---

<sup>14</sup> *Panorama des financements climat des collectivités locales* d'I4CE, de septembre 2024

<sup>15</sup> Voir « l'observatoire des investissements du bloc communal », déjà cité au point I.4 : [BDT Observatoire Rapport-final](#)

<sup>16</sup> Les différences dans les estimations peuvent dépendre de l'échantillonnage des collectivités, du choix des projets analysés, de méthodologies différentes...



potable, l'assainissement ou la gestion des déchets. Ces ressources sont affectées exclusivement au financement du service concerné, ce qui permet :

- d'assurer l'autofinancement des infrastructures et des opérations courantes ;
- d'investir dans la modernisation des réseaux ou des équipements (ex. stations d'épuration, collecte sélective, compostage) ;
- d'encourager la maîtrise de la consommation et le comportement responsable des usagers (ex. tarification progressive ou redevance incitative pour les déchets).

Ce mécanisme garantit que les dépenses du service restent équilibrées par rapport aux recettes générées, tout en renforçant la capacité de la collectivité à mener des projets de transition écologique locaux.

#### II.1.4. La mutualisation intercommunale

La mutualisation intercommunale (qu'elle soit obligatoire à travers les compétences des EPCI, souvent liées à la transition écologique<sup>17</sup>, ou bien volontaire) s'avère utile pour la transition écologique, en permettant notamment :

- d'optimiser les coûts grâce à des investissements partagés (ex. plateformes de compostage, véhicules électriques, services de gestion des déchets) ;
- de renforcer la capacité d'expertise et de suivi grâce à la centralisation de compétences techniques et administratives ;
- de développer des projets à l'échelle du territoire, plus ambitieux que ce qu'une seule commune pourrait financer seule (ex. trames vertes, espaces naturels sensibles, mobilité douce intercommunale).

La mutualisation représente ainsi un levier stratégique pour les collectivités souhaitant amplifier l'impact et la portée de leurs actions écologiques tout en maîtrisant leurs budgets.

#### II.1.5. Les aides régionales ou départementales

Les régions et les départements ont parfois des programmes ouverts à leurs collectivités territoriales, en lien avec la transition écologique selon différentes thématiques. Les données ci-dessous<sup>18</sup> sont mentionnées **à titre d'exemples**. Toutes les régions/tous les départements ne sont pas cités et les dates-limites de soumission des dossiers peuvent être dépassées.

Région / département	Nom de l'appel à projets / dispositif	Thématique / objectifs principaux	Bénéficiaires	Montant / particularités
Région Nouvelle-Aquitaine	Fond NATure	Un fonds créé en partenariat entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Fondation du Patrimoine, pour financer des projets de préservation et de	Collectivités locales et leurs groupements, syndicats mixtes, établissements publics et associations	Tous les ans. Date limite dépôt : 31 mars 2026 pour la session 2026

<sup>17</sup> Voir le dossier FPTE « Abécédaire des politiques publiques locales liées à la transition écologique » : <http://fppte.fr/wp-content/uploads/2025/12/FPTE-Abecedaire-2025-final.pdf>

<sup>18</sup> La plupart des exemples sont issus de la plateforme : <https://aides-territoires.beta.gouv.fr/>



Région / département	Nom de l'appel à projets / dispositif	Thématique / objectifs principaux	Bénéficiaires	Montant / particularités
		restauration de la biodiversité.		
<b>Région Auvergne-Rhône-Alpes</b>	Appel à projets partenariaux décentralisés de production d'énergies renouvelables <sup>19</sup>	Encourager les productions renouvelables locales, gouvernance locale	Communes, intercommunalités, « Pays », etc.	Subvention, critères de partenariat local
<b>Région Normandie</b>	« Soutenir le verdissement des flottes professionnelles par l'acquisition de véhicules propres »	Subvention à l'achat de véhicules décarbonés : autobus, minibus, navettes, utilitaires, balayeuses...	Communes, Intercommunalités / Pays, Départements, Entreprises publiques locales (Sem, Spl, SemOp)	Prise en charge jusqu'à 50 % du surcoût de ce type de véhicules
<b>Région Grand-Est</b>	« Soutenir les réseaux de chaleur et de froid »	Aide à la création, extension, densification d'un réseau de chaleur ou de froid	Communes, EPCI, établissements publics, bailleurs sociaux...	50 % pour une collectivité, 40 % pour les autres bénéficiaires. Plafonnée à 240 000 €.
<b>Département des Pyrénées Orientales</b>	« Préserver les zones humides »	Le département peut « financer des études ou plans de gestion, des travaux de protection ou restauration et des opérations d'acquisitions foncières ».	Communes, intercommunalités, pays	
<b>Département du Calvados</b>	« Faciliter l'économie circulaire et la gestion des déchets »	Projets visant à limiter la production de déchets par les professionnels, recycler, valoriser les coproduits.	Commune, Intercommunalité / Pays, Département, Etablissement public dont services de l'Etat, Entreprise publique locale (Sem, Spl, SemOp)	Subvention entre 50 % et 80 %, dépenses d'investissement et de fonctionnement

<sup>19</sup> <https://terresolaire.com/Blog/aide-photovoltaique/aides-photovoltaiques-pour-les-entreprises-en-auvergne-rhone-alpes/#:~:text=L'appel%20C3%A0%20projets%20E2%80%9Cpartenariaux,la%20gouvernance%20est%20port%C3%A9e%20localement.>



Région / département	Nom de l'appel à projets / dispositif	Thématique / objectifs principaux	Bénéficiaires	Montant / particularités
Département de la Seine-Maritime	« Soutenir la gestion durable des eaux pluviales »	Accompagner les collectivités pour les études et les travaux favorisant une gestion à la source des eaux pluviales, en privilégiant l'infiltration des eaux pluviales et le recours à des solutions fondées sur la nature.	Commune, Intercommunalité / Pays	Subvention 25 à 30 %
Guadeloupe	Fonds de coopération régional [FCR] 2025 <sup>20</sup>	Projets de coopération régionale (économique, social, culturel, environnemental, etc.) dans la zone caraïbe	Acteurs publics ou privés locaux, collectivités impliquées	Ouvert du 4 août au 30 septembre 2025

Pour faciliter et rationaliser la recherche des financements mis à disposition des territoires, la Fabrique du numérique a développé la plateforme « **Aides territoires**<sup>21</sup> » qui permet de découvrir les aides actuellement disponibles sur les différents sujets et de paramétrer des alertes : [Aides-territoires | Aides publiques pour les collectivités](#) 🏠 ([beta.gouv.fr](https://beta.gouv.fr))

## II.2. Les aides de l'Etat

### II.2.1 Les dotations et dispositifs pour l'investissement local, dédiés à la transition

#### a) Le Fonds vert

Pour qui ?	Pour quel(s) projet(s) ?	Géré(s) par ?
Toutes les collectivités et certains EPCI.	Projets d' <b>investissement contribuant directement à la transition écologique</b> , en particulier : <ul style="list-style-type: none"> <li>– <b>rénovation énergétique</b> et performance environnementale des bâtiments publics</li> <li>– <b>adaptation au changement climatique</b> (gestion de l'eau, prévention des risques, îlots de fraîcheur, renaturation)</li> <li>– <b>mobilités durables</b> (aménagement cyclables, pôles multimodaux, sobriété de l'usage de la voiture)</li> <li>– <b>sobriété foncière et recyclage des friches</b></li> <li>– <b>biodiversité et nature en ville</b></li> </ul>	<b>État</b> , via les <b>préfets de région et de département</b> (pilotage et instruction déconcentrés), en lien avec les services de l'État (DREAL, DDT), sous l'impulsion du <b>Ministère de la Transition écologique</b>

<sup>20</sup> <https://www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr/appele-a-projet-fonds-de-cooperation-regionale-4773.html>

<sup>21</sup> <https://aides-territoires.beta.gouv.fr/>



Lien utile : [ecologie.gouv\\_fonds-vert](https://ecologie.gouv.fr/fonds-vert)

Annoncé par la Première ministre, Élisabeth Borne, le 27 août 2022, le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « fonds vert », était doté de 2 milliards d'euros afin d'aider, en 2023, les collectivités territoriales et leurs partenaires à accélérer leur transition écologique. En **2025**, il était doté de **1 milliard d'euros**.

Pour 2026, le fonds vert initialement prévu à hauteur de 650 millions d'euros en AE et de 1,086 milliard d'euros en CP, a été abondé de 200 millions d'euros<sup>22</sup>. Cela représente malgré tout une baisse de 15 % en AE par rapport à 2025.<sup>23</sup>

Ce fonds, sous la responsabilité des préfets, finance trois types d'actions :

- le renforcement de la performance environnementale dans les territoires : la rénovation énergétique des bâtiments publics, le soutien au tri à la source et à la valorisation des biodéchets, la rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public ;
- l'adaptation des territoires au changement climatique : la prévention des inondations, l'appui aux collectivités de montagne soumises à des risques émergents, le renforcement de la protection des bâtiments des collectivités d'outre-mer contre les vents cycloniques, la prévention des risques d'incendies de forêt, le recul du trait de côte, le fonds de renaturation des villes ;
- l'amélioration du cadre de vie : l'accompagnement du déploiement des zones à faibles émissions mobilité (ZFE-m), le développement du covoiturage, le recyclage des friches, l'accompagnement de la stratégie nationale biodiversité 2030, l'appui en ingénierie.

Ce sont les préfets qui sélectionnent les projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés. Le dépôt des projets s'effectue sur la plateforme Aides-Territoires.

D'autres projets peuvent être éligibles en fonction des priorités régionales. Les projets verts non éligibles au fonds vert peuvent basculer sur la DSID.

#### **b) France 2030**

Ce plan d'investissement public doté d'environ **54 milliards d'euros** vise à **transformer durablement l'économie** française d'ici à 2030. Il favorise le développement de filières et projets industriels intégrant la transition écologique comme une priorité structurante. Il **est mis en œuvre collectivement**, en concertation avec les acteurs économiques, académiques, locaux, européens. Dans chaque département, un sous-préfet référent accompagne les projets industriels en lien avec les collectivités territoriales.

Le plan se décline autour de objectifs sectoriels et transversaux, incluant notamment :

- la **décarbonation de l'industrie, de la mobilité et de l'énergie** ;
- le soutien à des **technologies vertes innovantes** (hydrogène décarboné, mobilité électrique, ENR, etc. ;
- l'accompagnement de projets industriels majeurs pour une économie plus durable.

France 2030 vise à **consacrer 50 % de ses crédits à la décarbonation de l'économie**, et le reste à soutenir des acteurs innovants, dans le respect du principe de non-préjudice environnemental.

Lien utile : [France 2030](https://www.france2030.fr/)

<sup>22</sup> [Budget 2026 : les derniers arbitrages du gouvernement sur les finances locales, dont le Dilico](https://www.gouvernement.fr/budget-2026)

<sup>23</sup> <https://www.senat.fr/rap/I25-139-310-1/I25-139-310-112.html>



### c) France Nation verte

France Nation Verte est la bannière de la planification écologique déployée en France depuis octobre 2022. Il s'agit d'un cadre transversal qui organise et coordonne les actions publiques visant à :

- réduire fortement les émissions de gaz à effet de serre ;
- s'adapter au changement climatique ;
- restaurer la biodiversité ;
- diminuer l'exploitation des ressources naturelles.

Ce dispositif s'articule autour de **grands chantiers sectoriels** couvrant des domaines comme l'énergie, les transports, l'agriculture, l'habitat, l'économie circulaire, l'eau et les écosystèmes.

Lien utile : [France Nation Verte](#)

### d) Les appels à projets ministériels

Des appels à projets ministériels auxquels les collectivités territoriales sont éligibles, sont parfois proposés ; leur mobilisation nécessite toutefois une veille régulière afin d'identifier les dispositifs existants, d'anticiper les calendriers et de positionner les projets locaux de manière réactive et stratégique.

Les appels à projets ci-dessous<sup>24</sup> sont mentionnées à **titre d'exemples**.

Porteur(s) de l'aide	Nom de l'appel à projets / dispositif	Thématique / objectifs principaux	Bénéficiaires	Montant / particularités
Consortium : Ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire Ministère de la Santé et de la Prévention Ministère de l'Aménagement du territoire et de la Transition écologique	Soutenir des projets en faveur de la réduction des impacts dus aux produits phytopharmaceutiques dans des territoires de convergence d'enjeux sur l'eau potable et la biodiversité	Initiatives pour réduire l'usage et l'impact des produits phytopharmaceutiques.  Dans le cadre du plan Ecophyto 2030	Communes, intercommunalité / Pays, Départements, Régions, Collectivités d'outre-mer à statut particulier, Etablissements publics dont services de l'Etat	Date limite dépôt : 31 mars 2026
Ministère de la Transition écologique, de la biodiversité,	Appel à projets « Plans de paysage »	Qualifier les paysages et leurs	Collectivités locales ou leurs groupements, les associations,	Programme récurrent ;

<sup>24</sup> Les exemples cités proviennent de la plateforme « Aides-territoires », consultée en mars 2026.



Porteur(s) de l'aide	Nom de l'appel à projets / dispositif	Thématique / objectifs principaux	Bénéficiaires	Montant / particularités
de la forêt, de la mer et de la pêche  en partenariat avec l'ADEME et l'Office français de la biodiversité (OFB)		dynamiques sur un territoire  Coconstruire des objectifs de qualité paysagère	parcs naturels régionaux, Grands Sites de France...	dernière édition en 2025

## II.2.2 Les dotations à l'investissement non dédiées à la transition

### a) La dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID)

Conformément à l'instruction adressée aux préfets en février 2025 relative aux règles d'emploi des dotations de soutien à l'investissement des collectivités territoriales<sup>25</sup>, les projets éligibles à la DSID doivent être cohérents avec les priorités fixées par l'État. À ce titre, des projets liés à la transition écologique peuvent être concernés :

Pour qui ?	Pour quel(s) projet(s) ?	Géré(s) par ?
Pour les départements	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Rénovation, construction et modernisation des bâtiments départementaux (collèges, bâtiments administratifs, équipements sociaux)</li> <li>– Infrastructures départementales (voirie, ouvrages d'art, mobilités)</li> <li>– Projets contribuant à la transition écologique : rénovation énergétique du patrimoine, adaptation au changement climatique, gestion de l'eau, biodiversité, sobriété énergétique</li> <li>– Modernisation des équipements et services publics départementaux</li> </ul>	État, via les <b>préfectures de département</b> (instruction et programmation locale), sous le pilotage de la Direction générale des collectivités locales (DGCL)

Lien utile : [Aides territoires DSID](#)

### b) La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)<sup>26</sup>

La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), créée par l'article 179 de la loi n° 2010-1657 de finances pour 2011 et résultant de la fusion de la dotation globale d'équipement (DGE) des communes et de la dotation de développement rural (DDR), a été modifiée par l'article 32 de la loi n° 2011-900 de finances rectificatives pour 2011. Sont éligibles à cette dotation les communes de moins de 20 000 habitants (35 000 habitants dans les

<sup>25</sup> <https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=45588>

<sup>26</sup> <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/gerer-les-finances-publiques-locales/execution-des-recettes-et-des-dependances-locales/recettes-locales/dotations/soutien-linvestissement-local-dpv-detr-ctva/dotation-dequipement-des-territoires-ruraux>



départements d'outre-mer).

Les crédits de la dotation d'équipement des territoires ruraux sont attribués en vue de la réalisation d'investissements, ainsi que de projets dans le domaine économique, social, environnemental, sportif et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural. Ainsi, ils peuvent être mis à profit pour des projets de transition écologique :

Pour qui ?	Pour quel(s) projet(s) ?	Géré(s) par ?
Communes et EPCI à fiscalité propre situés en territoire rural	Projets d' <b>investissement local</b> , notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>– construction, rénovation et mise aux normes des <b>bâtiments communaux et intercommunaux</b> (mairies, écoles, équipements culturels et sportifs)</li> <li>– <b>rénovation énergétique</b> et amélioration de la performance environnementale du patrimoine public</li> <li>– équipements et aménagements de <b>proximité</b> (espaces publics, voirie locale, services à la population)</li> <li>– projets contribuant à la <b>transition écologique</b> : sobriété énergétique, adaptation au changement climatique, gestion de l'eau, biodiversité, nature en ville</li> </ul>	<b>État</b> , via les <b>préfectures de département</b> (programmation annuelle après avis de la commission DETR), sous le pilotage de la <b>Direction générale des collectivités locales (DGCL)</b>

### II.2.3 La dotation « biodiversité »

Pour qui ?	Pour quel(s) projet(s) ?	Géré(s) par ?
Communes rurales <ul style="list-style-type: none"> <li>– de moins de 10 000 habitants,</li> <li>– aux ressources financières modestes,</li> <li>– et comprenant sur leur territoire des espaces protégés, zones humides, espaces naturels.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Compenser les charges liées à la présence d'espaces naturels protégés</li> <li>– Soutenir les actions de préservation de la biodiversité</li> <li>– Valoriser les aménités rurales (paysages, continuités écologiques, gestion des milieux naturels)</li> <li>– Accompagner les dépenses d'entretien ou de gestion écologique</li> </ul>	État : <ul style="list-style-type: none"> <li>– Ministère chargé des Collectivités territoriales</li> <li>– Mise en œuvre par la Direction générale des collectivités locales (DGCL)</li> <li>– Versement via les préfectures</li> </ul>

La dotation « biodiversité » a été créée en 2019. Son nom officiel est désormais « **dotacion de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales** »<sup>27</sup>. Elle permet à l'État de reconnaître et soutenir financièrement les communes rurales qui contribuent à la protection de la biodiversité et à la

<sup>27</sup> [Dotation de Soutien aux Communes pour les Aménités Rurales \(DSCAR\)](#)



préservation des aménités rurales (services rendus par les écosystèmes, paysages, réservoirs de biodiversité, puits de carbone...) : elle valorise notamment l'entretien naturel des territoires.

Le montant de cette dotation a été augmenté au fil des années : 41,6 M € en 2023, 110 M € en 2024 (9 000 communes bénéficiaires), 110 M € (AE et CP) en 2025. Ce montant est **conservé pour 2026** selon le *Rapport budgétaire officiel du PLF 2026* du Parlement<sup>28</sup>.

Cette dotation est réservée aux communes rurales de **moins de 10 000 habitants**, avec un **potentiel fiscal et financier par habitant** inférieur à deux fois la moyenne de la strate démographique (communes de population similaire). Ce critère vise à contribuer à l'équité territoriale dans la transition écologique.

La dotation n'est **pas fléchée vers une utilisation précise** : elle vient **abonder le budget général de la commune**. Il n'y a pas d'obligation d'utiliser cet argent exclusivement pour des projets biodiversité, même si les communes qui en bénéficient s'en servent souvent pour cela.

La dotation est **répartie en quatre fractions**, selon le type de zones protégées dans lequel se situe la commune concernée : **fraction « Natura 2000 »**, **fraction « Parcs nationaux »**, **fraction « Parcs naturels marins »**, **fraction « Parcs naturels régionaux »**.

Les **aménités rurales** qu'il s'agit de reconnaître et soutenir correspondent aux **services rendus par les espaces naturels et agricoles**, au bénéfice de la société et de la collectivité, mais qui ne sont pas valorisés par le marché. Cela inclut :

- **La biodiversité** : maintien d'habitats naturels, de corridors écologiques, protection des espèces locales.
- **La qualité paysagère** : présence de haies, bocages, prairies fleuries, points de vue...
- **Les services écosystémiques** : filtration de l'eau, stockage du carbone, prévention de l'érosion.
- **L'accès au public et à la nature** : sentiers, zones de promenade ou d'observation de la faune.

En résumé, ce sont les **« bénéfiques non marchands » que les espaces ruraux apportent à la société**, qu'il s'agisse de loisirs, d'esthétique ou de régulation écologique.

Lien utile : [Biodiversité.gouv\\_valoriser les services environnementaux](https://biodiversite.gouv.fr/valoriser-les-services-environnementaux)

## II.3 Les agences publiques

### II.3.1 L'ADEME

Avec ses aides d'ingénierie (diagnostics, études) et ses subventions à l'investissement (Fonds Chaleur, économie circulaire, soutien aux postes de chargés de mission territoriaux), l'ADEME reste la source-levier la plus utilisée pour financer l'ingénierie et les premières études.

L'ADEME propose des programmes pour soutenir les collectivités territoriales dans leur transition énergétique. **Le label « Territoire engagé dans la transition écologique »** est décerné aux collectivités :

---

<sup>28</sup> Projet de loi de finances pour 2026 (n° 1906) – Mission « Relations avec les collectivités territoriales » - Document faisant état de l'avancement des travaux de la rapporteure pour avis Mme Blandine Brocard – 29 octobre 2025



- qui montrent un engagement fort en matière de développement durable ;
- qui mettent en œuvre des actions concrètes pour améliorer l'efficacité énergétique et développer les énergies renouvelables.

Pour qui ?	Pour quel(s) projet(s) ?	Géré(s) par ?
- Communes - EPCI - Syndicats mixtes - PETR - Parcs naturels régionaux	Démarche globale et structurée de transition écologique : <ul style="list-style-type: none"><li>– Réduction des consommations énergétiques et développement des ENR (volet Climat-Air-Énergie)</li><li>– Prévention et gestion des déchets, économie circulaire (volet Économie circulaire)</li><li>– Planification climat (PCAET), stratégie bas-carbone</li><li>– Mobilisation des acteurs locaux et gouvernance</li><li>– Amélioration continue des politiques publiques locales</li></ul>	- ADEME (pilotage national) - Directions régionales ADEME pour l'accompagnement technique et le suivi - Évaluation externe pour la labellisation

Lien utile : <https://www.territoiresentransitions.fr/programme>

Ce label permet aux collectivités de bénéficier de l'expertise et du soutien de l'ADEME dans leur démarche de transition énergétique. Les collectivités labellisées s'engagent à réaliser au moins une action concrète par an pour améliorer leur performance en matière de développement durable.

### II.3.2 Les agences de l'eau

Les agences de l'eau, organisées par bassin versant, disposent de moyens financiers destinés à préparer durablement l'avenir et relever les défis qui se présentent dans plusieurs domaines, d'ailleurs liés entre eux : maintien ou restauration du bon état des eaux, reconquête de la biodiversité, adaptation au changement climatique, protection des zones humides, préoccupations liées à la santé...

2 milliards d'euros par an, c'est le budget que mobilisent les six agences de l'eau de 2025 à 2030. C'est dans le cadre de leurs programmes pluriannuels d'intervention de six ans que les agences de l'eau décident des travaux et opérations qu'elles vont soutenir.

A titre d'exemple, les quatre priorités pour l'eau du Grand Sud-Ouest pour les six années à venir sont les suivantes :

- Accompagner le développement des politiques de l'eau dans les territoires ;
- Assurer les équilibres entre ressource disponible, usages et besoins des milieux aquatiques en recherchant la sobriété et en déployant le mix de solutions pertinentes ;
- Préserver et restaurer les milieux aquatiques et leur biodiversité ;
- Protéger la qualité de l'eau.

Boîte à outil fiche thématique : [Boîte à outils les fiches thématiques](#)

Lien utile : <https://www.lesagencesdeleau.fr/les-agences-de-leau/moyens-dactions>

### II.3.3 L'Office français de la biodiversité [OFB]

L'OFB propose des dispositifs de financement et d'accompagnement pour les projets territoriaux visant à protéger et restaurer la biodiversité, permettant ainsi aux collectivités de concrétiser des actions locales de transition écologique tout en bénéficiant d'un appui



technique et méthodologique.

Quelques exemples :

- Favoriser les liens intergénérationnels autour des enjeux de biodiversité : <https://ofb.gouv.fr/financements/liens-intergenerationnels>
- Territoires de convergence eau potable et Natura 2000 : initiatives pour réduire l'impact des produits phytopharmaceutiques : <https://ofb.gouv.fr/financements/territoires-de-convergence-eau-potable-et-natura-2000-initiatives-pour-reduire-impact>
- Financement des Atlas de la biodiversité communale : <https://ofb.gouv.fr/financements/financement-des-atlas-de-la-biodiversite-communale>

Lien utile : [OFB financements](#)

## II.4 Les financements européens

### II.4.1 Le Pacte vert

Le **Pacte vert pour l'Europe** (European Green Deal) est le cadre stratégique de l'Union européenne visant à faire de l'UE le **premier continent neutre pour le climat d'ici 2050**, en orientant les politiques et les financements vers une économie propre, circulaire et résiliente tout en réduisant fortement les émissions de gaz à effet de serre. La mise en œuvre de ce pacte s'accompagne d'un **plan d'investissement massif** mobilisant une part importante du budget européen — dont NextGenerationEU et la politique de cohésion — pour soutenir des actions locales et régionales, favoriser l'innovation durable et financer des projets verts, ce qui constitue une opportunité de financement directe pour les collectivités territoriales engagées dans des transitions énergétiques et écologiques<sup>29</sup>.

Pour qui ?	Pour quel(s) projet(s) ?	Géré(s) par ?
Toutes les collectivités	Tous les projets qui concourent à la transition écologique et sociale.	État et Région

Lien utile : [Europe politique changement climatique](#)

Cogérée par l'Etat et les régions, l'enveloppe 2021-2027 est de 6,6 milliards pour la France.

- **FEDER** : Le Fonds de Développement Régional a pour objectifs la réduction des déséquilibres régionaux. Doté de 200 milliards d'euros pour la programmation 2021-2027 (9 milliards pour la France), le FEDER soutient les actions d'investissement pour la croissance, l'emploi et la coopération régionale via la transition énergétique et numérique. La gestion du fonds est confiée aux régions.
- **FEADER** : Le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural est un instrument financier de la politique agricole commune (PAC). Le FEADER soutient les projets de développement rural durable et le développement d'un secteur agricole plus respectueux du climat, plus innovant. L'enveloppe 2021-2027 pour la France est de 10 milliards d'euros. Le fonds est géré par les régions.
- **FTJ** : Le Fonds de Transition Juste est un nouvel instrument financier destiné à amortir les effets économiques et sociaux de la transition climatique pour les régions les plus touchées. Cogéré par l'Etat (pour les compétences professionnelles) et par les régions, il soutient les actions qui atténuent les conséquences sociales, économiques et

<sup>29</sup> [https://commission.europa.eu/strategy-and-policy/priorities-2019-2024/european-green-deal/finance-and-green-deal\\_fr](https://commission.europa.eu/strategy-and-policy/priorities-2019-2024/european-green-deal/finance-and-green-deal_fr)



environnementales en matière d'emploi et permettent d'aller vers une économie neutre en carbone en 2050. L'enveloppe est de 1 milliard pour 2021-2027 pour la France.

#### II.4.2 L'Instrument Financier pour l'Environnement – LIFE

Pour qui ?	Pour quel(s) projet(s) ?	Géré(s) par ?
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Collectivités territoriales</li> <li>- Établissements publics</li> <li>- Associations</li> <li>- ONG</li> <li>- Entreprises</li> <li>- Universités et organismes de recherche</li> </ul>	Projets environnementaux et climatiques, notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Protection de la biodiversité et des habitats (Natura 2000, espèces protégées)</li> <li>- Économie circulaire et gestion des déchets</li> <li>- Qualité de l'air et de l'eau</li> <li>- Atténuation et adaptation au changement climatique</li> <li>- Transition énergétique (efficacité énergétique, ENR)</li> <li>- Gouvernance environnementale et sensibilisation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Commission européenne (pilotage)</li> <li>- Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement (CINEA) pour l'instruction et le suivi</li> <li>- Points de contact nationaux (en France : Ministère de la Transition écologique)</li> </ul>

Le programme LIFE est l'instrument de financement de l'Union européenne entièrement dédié à l'**action pour l'environnement et le climat**, visant à soutenir des projets qui contribuent à la transition vers une économie circulaire, neutre en carbone et résiliente, tout en protégeant et en restaurant la biodiversité, les écosystèmes et la qualité de l'environnement. Pour la période **2021-2027**, LIFE dispose d'un budget d'environ **5,4 milliards €**, réparti en quatre sous-programmes couvrant la **nature et la biodiversité, l'économie circulaire et la qualité de vie, l'atténuation et l'adaptation au changement climatique** et la **transition vers l'énergie propre**, et soutient des actions allant de la démonstration de solutions innovantes à l'intégration de bonnes pratiques à grande échelle. Des collectivités territoriales, des organismes publics, des ONG, des entreprises ou des consortiums peuvent candidater à des appels à projets pour cofinancer des initiatives alignées sur ces priorités, avec des taux d'aide souvent substantiels et des opportunités régulières d'appels à propositions.

#### II.4.3 Horizon Europe

Pour qui ?	Pour quel(s) projet(s) ?	Géré(s) par ?
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Universités et organismes de recherche</li> <li>- Collectivités territoriales (souvent en partenariat)</li> <li>- Entreprises (PME, grands groupes)</li> <li>- ONG et acteurs de l'innovation</li> <li>- Partenariats public-privé</li> </ul>	Projets de recherche et d'innovation : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Transition écologique et neutralité climatique</li> <li>- Biodiversité, sols, eau, océans</li> <li>- Villes intelligentes et durables</li> <li>- Énergie propre et mobilité décarbonée</li> <li>- Résilience des territoires</li> <li>- Missions européennes (ex : adaptation au changement climatique)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Commission européenne (pilotage stratégique)</li> <li>- Agences exécutives européennes (dont CINEA et REA) pour l'instruction et le suivi</li> <li>- Points de contact nationaux en France (MESR, Ministère de la Transition écologique, etc.)</li> </ul>



Horizon Europe est le principal programme de financement de l'Union européenne pour la recherche et l'innovation, soutenant des projets collaboratifs ambitieux en faveur de la transition écologique, notamment dans les domaines du climat, de l'énergie, de la mobilité durable et de la résilience des territoires, auxquels les collectivités peuvent participer en tant que partenaires.

#### II.4.4 Programmes Interreg

Pour qui ?	Pour quel(s) projet(s) ?	Géré(s) par ?
<ul style="list-style-type: none"><li>– Collectivités territoriales (communes, EPCI, départements, régions)</li><li>– Établissements publics</li><li>– Universités et centres de recherche</li><li>– Associations et ONG</li><li>– PME (selon les programmes)</li></ul>	Projets de coopération européenne : <ul style="list-style-type: none"><li>– Adaptation au changement climatique</li><li>– Gestion des risques naturels (inondations, submersion, feux)</li><li>– Biodiversité et continuités écologiques transfrontalières</li><li>– Mobilité durable</li><li>– Innovation territoriale</li><li>– Développement économique local durable</li></ul>	Commission européenne (cadre stratégique – FEDER) <ul style="list-style-type: none"><li>– Autorités de gestion régionales ou nationales selon les volets (transfrontalier, transnational, interrégional)</li><li>– Secrétariats conjoints des programmes pour l'instruction</li></ul>

Les **programmes Interreg** sont des instruments de financement européens destinés à **favoriser la coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale** entre territoires de différents pays de l'Union européenne. Leur objectif est de permettre aux collectivités territoriales et aux partenaires locaux de **développer des projets communs autour de la transition écologique, de l'innovation durable, de la mobilité verte, de la gestion des ressources naturelles et de la protection de la biodiversité.**

Interreg soutient des initiatives allant de la **planification territoriale conjointe** à des **solutions innovantes pour l'énergie, le climat et l'économie circulaire**, avec un **cofinancement européen pouvant atteindre 85 % du coût total du projet**, selon le programme et le type de bénéficiaire. Ces programmes sont structurés par zones géographiques (Interreg Europe, Interreg Transfrontalier, Interreg Transnational) et permettent de partager **bonnes pratiques, outils et méthodes** entre collectivités et acteurs locaux de différents pays<sup>30</sup>.

#### II.4.5 Programme BESTLIFE2030<sup>31</sup>

Il s'agit d'un programme spécifiquement dédié aux régions ultrapériphériques (RUP) de l'UE et des pays et territoires d'outre-mer (PTOM), avec pour thématique la biodiversité : restauration des écosystèmes, conservation des espèces, gestion durable, zones protégées, gestion des espèces exotiques envahissantes...

Pour la France, il s'adresse aux collectivités d'outre-mer de l'Atlantique, de la Caraïbe et de l'Océan Indien. Deux appels à projets ont déjà été menés, deux autres sont prévus d'ici 2030.

### II.5. Les prêts des banques et agences publiques

Les **banques publiques et établissements financiers nationaux** jouent un rôle majeur

<sup>30</sup> [https://ec.europa.eu/regional\\_policy/policy/cooperation/european-territorial\\_en](https://ec.europa.eu/regional_policy/policy/cooperation/european-territorial_en)

<sup>31</sup> [Page d'accueil - BESTLIFE2030](#)



dans le financement des projets de transition écologique portés par les collectivités territoriales. En France, des institutions comme **la Banque des Territoires (groupe Caisse des Dépôts)**, **l'ADEME** ou encore **Bpifrance** proposent des **prêts à taux préférentiels, avances remboursables et garanties** pour soutenir des projets de rénovation énergétique des bâtiments publics, de production d'énergies renouvelables, de mobilité durable, de gestion des déchets ou de restauration de la biodiversité. Ces financements permettent aux collectivités de **lever des fonds importants tout en réduisant le risque financier** et en sécurisant la viabilité économique des projets sur le long terme.

La Cour des Comptes vient de publier (avril 2026) un rapport sur ce sujet<sup>32</sup>. Les « prêts verts »<sup>33</sup> accordés par les banques publiques connaissent une progression significative depuis une dizaine d'années. Les prêts verts des banques publiques représentent près de 20 % des prêts au secteur public, ce qui témoigne d'un changement de paradigme dans les modalités de financement des projets des collectivités locales. Entre 2014 et 2024, près de 38 Md € de prêts verts ont été accordés par les banques publiques françaises, dont près de 5 Md € de refinancements interbancaires, au bénéfice de plus de 9 000 entités publiques ou privées. Au total, 24 430 prêts ont été recensés, illustrant une diffusion large mais encore inégale. Les projets financés sont de toute taille, et couvrent un éventail de plus en plus large de thématiques liées au climat, bien que certaines comme la préservation de la biodiversité, restent encore marginales. « *La Caisse des dépôts domine largement le dispositif avec 27 Md €, principalement orientés vers le logement social et les collectivités locales. La Banque Postale suit avec 6,4 Md €, concentrés sur le financement des grandes entreprises et le secteur public local. Bpifrance, avec 3,4 Md €, joue un rôle clé auprès des PME et ETI, notamment industrielles, en particulier dans la transition énergétique. Enfin, l'Agence française de développement (AFD), avec 0,85 Md €, proposait une offre ciblée en outre-mer, avant d'y mettre un terme en 2023*<sup>34</sup> » « *En conclusion, les prêts verts des banques publiques sont devenus un instrument important de financement de la transition écologique, particulièrement dans le secteur public local* ».

Quelques exemples :

- **Banque des Territoires** (groupe Caisse des dépôts) prête aux collectivités pour des projets d'efficacité énergétique, de mobilité durable et d'adaptation au changement climatique, souvent combinés à des subventions de l'État ou de l'Europe. Le programme AQUAGIR<sup>35</sup> prévoit des prêts pour la restauration des réseaux et la préservation des milieux aquatiques, pouvant aller jusqu'à une durée de 60 ans !
- **Bpifrance** (groupe Caisse des dépôts) soutient les innovations vertes et les projets industriels bas carbone via des prêts verts ou des cofinancements avec les collectivités.
- **ADEME** propose des avances remboursables et des prêts pour des projets locaux en efficacité énergétique, énergie renouvelable, économie circulaire et mobilité durable.

Ces instruments permettent aux collectivités de **préparer, financer et sécuriser leurs**

---

<sup>32</sup> [Les prêts verts des banques publiques | Cour des comptes](#)

<sup>33</sup> A noter qu'à la différence des « obligations vertes » (voir *infra*. rubrique III.2.3) répondant à des critères précis, il n'y a pas de définition légale des « prêts verts » dont les caractéristiques varient selon les institutions les accordant.

<sup>34</sup> Synthèse du rapport : [Rapport public thématique - Entités et politiques publiques Les prêts verts des banques publiques, synthèse, page 9.](#)

<sup>35</sup> [Programme aquagir : soutenir une gestion durable de l'eau | Banque des Territoires](#)



**projets environnementaux**, en combinant fonds propres, subventions et prêts publics pour maximiser l'impact écologique tout en maîtrisant le coût global. Selon une enquête citée par le rapport de la Cour des Comptes, pour 20 % des sondés l'accord du prêt vert a été déterminant dans la réalisation du projet, et pour un autre 30 % des sondés, le prêt vert a permis d'en augmenter l'ambition.

Lien vers la plateforme Aides Territoire : <https://aides-territoires.beta.gouv.fr/>

Aides-territoires est un service public numérique qui facilite la recherche d'aides, financières et d'ingénierie, des collectivités territoriales et de leurs partenaires locaux, en regroupant sur un portail unique les dispositifs auxquels ils peuvent prétendre.

## II.6. Les dispositifs d'accompagnement

### II.6.1. Le Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE)

Le Contrat de relance et de transition écologique (CRTE) est un dispositif mis en place par l'État pour accompagner les collectivités territoriales dans la mise en œuvre de leurs projets de transition écologique et de cohésion territoriale. Il constitue un cadre partenarial entre l'État et les collectivités, fondé sur un projet de territoire partagé à l'échelle d'un bassin de vie intercommunal ou pluri-intercommunal.

Pour qui ?	Pour quel(s) projet(s) ?	Géré(s) par ?
<ul style="list-style-type: none"><li>– EPCI à fiscalité propre (porteurs principaux)</li><li>– Communes membres</li><li>– PETR</li><li>– Pôles métropolitains</li><li>– Parcs naturels régionaux (selon les territoires)</li><li>– Partenaires locaux (associations, entreprises, établissements publics)</li></ul>	<p>Projets structurants inscrits dans un projet de territoire, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>– Transition énergétique (rénovation énergétique, ENR, mobilités durables)</li><li>– Revitalisation des centres-bourgs et centres-villes</li><li>– Adaptation au changement climatique</li><li>– Développement économique durable</li><li>– Services publics de proximité</li><li>– Biodiversité et renaturation</li></ul>	<p>État :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>– Préfet de département (pilotage territorial)</li><li>– Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) pour l'animation nationale</li><li>– Services déconcentrés de l'État pour l'instruction et le suivi</li><li>– Articulation avec opérateurs nationaux (ADEME, ANAH, CEREMA, Banque des Territoires...)</li></ul>

Les actions soutenues peuvent viser en particulier à :

- améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments et équipements ;
- développer les énergies renouvelables ;
- renforcer la sensibilisation et l'implication des habitants aux enjeux écologiques.

### Modalités de financement

Le CRTE ne s'accompagne pas d'une enveloppe financière dédiée et prédéfinie. En revanche, il permet de mobiliser de manière coordonnée l'ensemble des financements existants de l'État, de ses opérateurs (ADEME, ANCT, etc.), ainsi que ceux des partenaires (Région, Europe, agences).

Pour les projets de proximité, la Dotation d'équipement des territoires ruraux [DETR] peut également être mobilisée, y compris en dehors du cadre strict du CRTE.

Lien utile : [anct.gouv.fr/contrats pour la réussite de la transition écologique](https://anct.gouv.fr/contrats-pour-la-reussite-de-la-transition-ecologique)

### II.6.2. Les dispositifs de planification et réseaux territoriaux

Certains dispositifs et réseaux, tels que les Projets Alimentaires Territoriaux [PAT], le



dispositif *Territoires Engagés pour la Nature* [TEN], ainsi que les outils de planification stratégique (PCAET, SCoT, PLUi), ne constituent pas en tant que tels des sources de financement direct. Ils jouent néanmoins un **rôle structurant** essentiel dans les politiques territoriales de transition écologique.

### **Rôle et apports principaux**

Ces dispositifs permettent notamment de :

- **structurer et coordonner l'action publique locale**, en définissant une vision stratégique partagée et en assurant la cohérence entre les différents projets menés sur le territoire ;
- **favoriser l'articulation entre les politiques publiques et les financements**, en constituant un cadre de référence facilitant le montage de projets éligibles aux dispositifs existants ;
- **renforcer la visibilité et la reconnaissance du territoire**, notamment à travers l'appartenance à des réseaux nationaux, ce qui favorise le rayonnement, la crédibilité institutionnelle et l'attractivité ;
- **faciliter les échanges et le partage d'expériences**, en permettant l'accès à des communautés d'acteurs, à des ressources méthodologiques, à une veille sur les appels à projets et à des retours d'expériences.

### **Enjeux pour la transition écologique**

En renforçant la cohérence stratégique, la lisibilité des actions et la dynamique partenariale, ces dispositifs constituent de véritables leviers pour :

- sécuriser et optimiser l'accès aux financements externes ;
- consolider la gouvernance locale ;
- inscrire durablement les politiques territoriales dans une trajectoire de transition écologique.

Ils sont donc des outils de planification et d'ingénierie indispensables, même en l'absence de financement direct.



## III. Les coopérations avec le secteur privé

### III.1 Les partenariats avec le secteur privé

#### III.1.1. Les partenariats public-privé (PPP)

Les partenariats public-privé, introduits en France depuis 2004 mais dont la réglementation a été profondément remaniée en 2015<sup>36</sup>, constituent une possibilité tentante dans la mesure où ils permettent de faire supporter par le secteur privé la plus grande partie de la charge financière (le paiement public est différé). Ils nécessitent un montage juridique et financier complexe. **Ce sont des outils à manier avec précaution, afin d'éviter les situations de dépendance financière ou de perte de contrôle stratégique**<sup>37</sup>.

Encadrés par le Code de la commande publique, ils doivent s'inscrire dans un objectif d'intérêt général, garantir la maîtrise publique des objectifs environnementaux, la transparence financière et la soutenabilité à long terme pour le territoire. Ils sont réservés aux projets dont le montant dépasse un certain seuil, fixé par décret et variant selon la nature du projet (bâtiment, infrastructure, système d'information...) mais dépassant en général les deux millions d'euros.

Les PPP s'inscrivent dans différents montages juridiques, parmi lesquels :

- marchés publics globaux ;
- concessions et délégations de service public ;
- contrats de performance énergétique (CPE) ;
- sociétés d'économie mixte (SEM) et sociétés publiques locales (SPL) ;
- dispositifs de mécénat ou de sponsoring.

Les PPP ne sont en rien spécifiques à la transition écologique, mais ils peuvent être utilisés dans ce cadre, par exemple :

- **Rénovation énergétique des bâtiments publics (CPE)** : de nombreuses collectivités ont recours aux Contrats de Performance Énergétique avec des entreprises spécialisées (ex. Dalkia, Siemens) pour financer, rénover et exploiter des équipements publics. En Île-de-France, un programme portant sur plusieurs dizaines d'écoles vise un objectif d'environ 30 % d'économies d'énergie sur une période de 20 ans.
- **Projets d'énergies renouvelables** : des centrales solaires, parcs éoliens ou réseaux de chaleur sont développés via des montages mixtes associant subventions publiques et investissements privés, afin d'accélérer le déploiement des capacités renouvelables.
- **Hydrogène vert** : dans le cadre du plan France 2030, des PPP réunissent État, collectivités et industriels (Air Liquide, McPhy...) pour développer des électrolyseurs d'hydrogène destinés à la décarbonation de l'industrie et des transports lourds.
- **Infrastructures de transport durable** : des projets de tramways ou de transports collectifs, comme celui de Dijon, illustrent l'usage de contrats de partenariat pour financer et exploiter des infrastructures réduisant les émissions de gaz à effet de serre.

---

<sup>36</sup> [Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics - Légifrance](#)

<sup>37</sup> <https://lesvoixdelavenir.fr/regions/les-partenariats-public-privé-solution-miracle-ou-piege-pour-les-collectivites/>



- **Réseaux de chaleur renouvelables** : des métropoles, telles que celle de Lille, développent des réseaux de chaleur alimentés par biomasse ou géothermie, via des partenariats entre collectivités et énergéticiens privés.

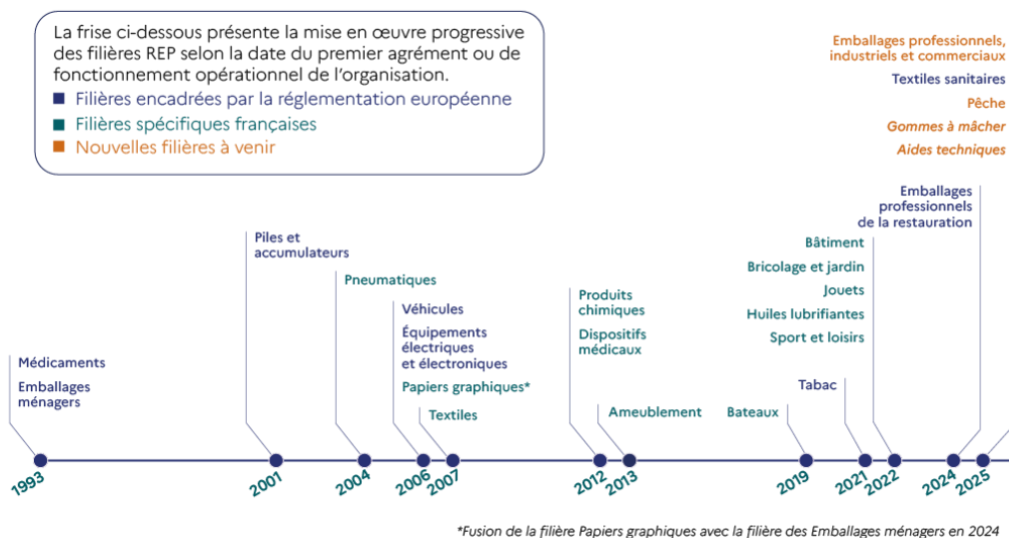
Les PPP constituent ainsi des outils puissants pour accélérer la transition écologique, mais ils doivent être intégrés dans une stratégie publique claire et préserver l'intérêt général sur le long terme.

### III.1.2. La coopération avec les éco-organismes

Les filières à responsabilité élargie du producteur (REP) concernent des familles de produits de la vie courante, destinés aux ménages comme aux professionnels. Elles sont définies par l'article L.541-10-1 du Code de l'environnement.

Le principe de la REP repose sur l'obligation faite aux producteurs (fabricants, importateurs, distributeurs) de prendre en charge la prévention et la gestion des déchets issus des produits qu'ils mettent sur le marché, tout au long de leur cycle de vie.

La première filière REP nationale a été mise en place en 1992 pour les emballages ménagers. Le dispositif a ensuite été étendu à de nombreuses autres catégories de produits : piles et batteries, équipements électriques et électroniques (EEE), papiers graphiques, textiles, meubles, produits du bâtiment, etc.



Source : [Environnement.gouv](http://environnement.gouv)

### Fonctionnement général

Les filières REP constituent un mécanisme de financement encadré par les réglementations française et européenne. Les producteurs financent collectivement la gestion des déchets via le versement d'une écocontribution à des éco-organismes agréés par l'État.

Ces éco-organismes assurent ensuite la collecte, le tri, le recyclage et la valorisation des déchets ; des actions de prévention et de sensibilisation ; le soutien au réemploi et à l'économie circulaire.

### Modalités de financement

Deux grands modèles coexistent :



- **le modèle contributif** : l'éco-organisme collecte les contributions des producteurs et redistribue les financements aux opérateurs, **dont les collectivités territoriales**, lorsqu'elles assurent des missions de collecte et de tri conformes aux cahiers des charges ;
- **le modèle opérationnel** : l'éco-organisme contractualise directement avec des prestataires pour assurer les opérations de collecte, de traitement ou de prévention.

La liste complète des éco-organismes agréés est disponible sur le site de l'ADEME : <https://filieres-rep.ademe.fr/eco-organismes>

### Coopérations concrètes avec les collectivités

Les filières REP constituent un levier structurant de financement et de coordination des politiques locales de gestion des déchets. Elles favorisent la transition vers l'économie circulaire en combinant **expertise technique, soutien financier et animation locale**, tout en intégrant les collectivités dans la mise en œuvre concrète des obligations environnementales.

- Les collectivités coopèrent avec les éco-organismes en particulier dans les **domaines suivants** :
  - **Emballages ménagers et papiers graphiques (CITEO)** : cette filière historique représente des montants financiers très importants et un levier majeur pour le financement de la collecte et du recyclage municipaux.
  - **Équipements électriques et électroniques (EEE) et éléments d'ameublement** : ces filières reversent des compensations financières aux collectivités pour les services rendus.
  - **Textiles, linges de maison et chaussures (TLC)** : cette filière, confrontée à des difficultés structurelles, a bénéficié en 2025 d'un soutien exceptionnel de l'État pour maintenir la collecte et le recyclage.
  - **Produits et matériaux de construction du bâtiment (PMCB)** : cette filière récente vise le développement du réemploi et la prise en charge gratuite des déchets de chantier (environ 42 millions de tonnes par an en France).
- **Modalités d'intervention** :
  - Financement : les éco-organismes versent des aides ciblées pour la collecte, l'organisation des services de tri, la gestion des déchetteries ou les campagnes de prévention. Les barèmes sont généralement établis selon le nombre d'habitants, les volumes collectés ou l'engagement territorial (CITEO).
  - Les éco-organismes accompagnent les collectivités dans la mise en place de dispositifs de collecte sélective (bacs, bornes, points d'apport volontaire). Près de 645 collectivités locales collaborent avec CITEO pour organiser la collecte, le tri et la réduction des déchets d'emballages.
  - Ces partenariats se traduisent par des conventions précisant les modalités techniques et financières en fonction des tonnages et des actions mises en œuvre.
  - Actions co-construites avec les collectivités : diagnostics territoriaux, plans de lutte contre les déchets abandonnés (PLDA)<sup>38</sup>, campagnes d'information.
  - Ces coopérations associent l'expertise technique et financière des éco-organismes à l'ancrage local des collectivités.

---

<sup>38</sup> Voir [PLDA\\_CITEO](#)



### III.1.3. Le recours au mécénat

Le mécénat constitue un levier de financement complémentaire permettant aux entreprises, fondations ou acteurs privés de soutenir des projets d'intérêt général, notamment dans le domaine de la transition écologique. Il peut prendre la forme d'un **soutien financier, matériel ou en compétences**, au **bénéfice de collectivités territoriales**, d'associations ou d'établissements publics.

Le mécénat ouvre droit à des avantages fiscaux pour les entreprises mécènes (déduction de l'impôt sur les sociétés), ce qui en fait un outil incitatif pour mobiliser des ressources privées au service de politiques publiques environnementales.

#### Champs d'intervention

Le mécénat environnemental peut financer notamment : des actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement ; des équipements durables ; des programmes de préservation de la biodiversité (par exemple, financement de plantations) ; des projets innovants d'économie circulaire ou d'adaptation au changement climatique. Il constitue ainsi un complément aux subventions publiques et aux dispositifs contractuels classiques.

#### Exemples de fondations et programmes de référence

- European Climate Foundation : fondation européenne soutenant des initiatives en faveur de la neutralité carbone<sup>39</sup>.
- Fonds MAIF pour le vivant : fonds dédié au soutien de projets favorisant la biodiversité et la transition écologique.
- Open Rivers Programme : programme européen finançant la restauration des continuités écologiques des cours d'eau.

#### Exemples concrets de mécénat d'entreprise

- **Léa Nature / 1 % for the Planet.** Le groupe français Léa Nature consacre 1 % de son chiffre d'affaires annuel au financement de projets environnementaux via l'initiative *1 % for the Planet*. En 2024, 2,2 millions d'euros ont été reversés à près de 210 projets et 180 associations œuvrant pour la protection de l'environnement (agroécologie, jardins partagés, lutte contre les pesticides, etc.).
- **Fondation BNP Paribas – Climate & Biodiversity Initiative.** Depuis 2010, la Fondation BNP Paribas soutient des projets scientifiques et associatifs liés au climat et à la biodiversité, en finançant des équipes de recherche afin de mieux comprendre les interactions entre climat et écosystèmes et d'appuyer des solutions fondées sur la science.
- **Reforest'Action – partenariats de reboisement.** L'association Reforest'Action développe des projets de replantation d'arbres en partenariat avec des entreprises telles qu'AXA, Toyota ou Eurostar, contribuant à la restauration des écosystèmes forestiers et à la séquestration du carbone.
- **Mécénaturel.** Le dispositif Mécénaturel permet à des entreprises de financer des projets portés par des gestionnaires d'espaces naturels (biodiversité, éducation à l'environnement, découverte durable), tout en bénéficiant d'avantages fiscaux.
- **Mécénat environnemental collectif (Île-de-France).** Dans le cadre des rencontres organisées par la DRIEAT Île-de-France, plus de 120 entreprises, associations et collectivités ont présenté des actions de mécénat environnemental

---

<sup>39</sup> <https://europeanclimate.org/>



(mobilité durable, gestion forestière, biodiversité), illustrant le développement rapide de ce type de partenariats au service de projets territoriaux.

- **Fédération française de football.** La FFF a lancé un appel à manifestation d'intérêt (ouvert jusqu'au 30 juin 2026) proposant une subvention pouvant aller jusqu'à 50 % pour l'installation de bornes de recharge pour voitures électriques à proximité d'installations sportives<sup>40</sup>.
- Voir également **Fonds Nature 20250 de CDC Biodiversité** (ex. appel à projets pour la Métropole du Grand Paris).

## III.2 Le recours aux fonds privés

### III.2.1. Le tiers financement

Le **tiers-financement**, ou **contrat de tiers-investissement**, est un mécanisme permettant aux collectivités de mettre en œuvre, par dérogation aux règles habituelles des marchés publics, des projets de transition écologique sans mobiliser immédiatement leurs fonds propres<sup>41</sup>. La loi du 30 mars 2023 ouvre, à titre expérimental pour cinq ans, le tiers financement à l'État, à ses établissements publics et aux collectivités locales dans le cadre d'un **marché global de performance énergétique**<sup>42</sup>. Un **opérateur privé** finance et réalise les travaux (par exemple rénovation énergétique, installation d'énergies renouvelables, éclairage public bas carbone), et la collectivité rembourse ensuite le prestataire **à partir des économies générées** ou des gains opérationnels du projet. Ce modèle réduit les risques financiers et facilite la réalisation de projets ambitieux, tout en garantissant un suivi de performance environnementale et économique. Il est toutefois plus coûteux globalement qu'un investissement classique, aussi la loi exige la réalisation préalable d'études d'opportunité ainsi que de soutenabilité financière.

#### Exemples concrets

- **Rénovation énergétique d'écoles et bâtiments publics** : plusieurs communes françaises ont utilisé des contrats de tiers-financement pour financer des rénovations globales de bâtiments scolaires, avec un remboursement basé sur **les économies d'énergie réalisées sur 10 à 20 ans**.
- **Installation de panneaux photovoltaïques sur bâtiments publics** : certaines collectivités, notamment en Occitanie, confient à un opérateur privé la conception et l'exploitation des installations, payant uniquement **une redevance proportionnelle à la production d'énergie et aux économies réalisées**.

Le tiers-financement est particulièrement adapté aux projets **où les économies ou revenus futurs sont prévisibles**, permettant aux collectivités d'accélérer la transition énergétique et écologique tout en **limiter l'impact sur leur budget immédiat**.

Lien utile : [Dispositif Intracting de La Banque des Territoires \(CDC\)](#).

### III.2.2. Les Certificats d'Économie d'Énergie [CEE]

Les Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) constituent un dispositif national de soutien à la transition énergétique, mis en place en 2005. Le dispositif repose sur une obligation

---

<sup>40</sup> [Financer des bornes de recharge électrique à proximité d'installations sportives](#)

<sup>41</sup> [LOI n° 2023-222 du 30 mars 2023 visant à ouvrir le tiers financement à l'Etat, à ses établissements publics et aux collectivités territoriales pour favoriser les travaux de rénovation énergétique \(I\) - Légifrance](#)

<sup>42</sup> Voir brochure CEREMA : « le marché global de performance à paiement différé » [FT\\_marche\\_diff-24-11-23-1.pdf](#)



réglementaire imposée aux fournisseurs d'énergie de réaliser ou de faire réaliser des économies d'énergie, sous peine de pénalités financières.

Ce mécanisme permet de **financer indirectement** des actions de maîtrise de l'énergie, au bénéfice notamment des collectivités territoriales.

Pour qui ?	Pour quel(s) projet(s) ?	Géré(s) par ?
Toutes les collectivités territoriales, + acteurs publics et parapublics.	Tous les projets permettant de générer des <b>économies d'énergie</b> , en particulier : <ul style="list-style-type: none"><li>– la rénovation énergétique des bâtiments ;</li><li>– l'amélioration des systèmes de chauffage et de ventilation ;</li><li>– le déploiement d'équipements performants ;</li><li>– certains projets de production d'énergie renouvelable ;</li><li>– l'installation de bornes publiques de recharge pour voitures électriques...</li></ul>	Les CEE sont délivrés par l'administration (pôle national des certificats d'économies d'énergie) avec l'appui de l'ADEME.  Passage possible par un délégataire, un mandataire <sup>43</sup> ou un programme spécialisé

**Lien utile :** [Dispositif des Certificats d'économies d'énergie – Ministères Écologie, Énergie, Territoires](#)

#### a) Fonctionnement

Le dispositif a été mis en place en 2006. Il est régulièrement révisé (et étendu). La 6<sup>ème</sup> période d'application couvre les années 2026-2030<sup>44</sup>. Il met en jeu :

- **Les « obligés »** (fournisseurs d'électricité, de gaz, de fioul domestique, de chaleur et de froid, distributeurs de carburants), qui doivent justifier d'un volume donné d'économies d'énergie sur une période déterminée. Pour remplir cette obligation, ils peuvent réaliser directement des actions d'efficacité énergétique, ou financer des projets portés par des acteurs tiers (collectivités, bailleurs, entreprises), ou encore **acheter** des CEE sur un marché organisé.
- **Les « éligibles »** sont les entités qui peuvent **produire des CEE et les vendre** aux obligés ou à des intermédiaires, pour contribuer au financement de leur projet. Dans le domaine qui nous intéresse, les éligibles sont les collectivités territoriales et les établissements publics ; l'Agence nationale de l'habitat (Anah) ; les bailleurs sociaux ; les sociétés d'économie mixte (SEM) et sociétés publiques locales (SPL).

Le volume d'économies d'énergie à réaliser par les « obligés » augmente régulièrement : ainsi, pour la période 2026-2030, il passe de 825 TWh cumac<sup>45</sup> à 1 050 TWh cumac par an, soit une hausse d'environ 27 % par rapport à la période précédente (2023-2026).

Le volume financier associé au dispositif est estimé à **plus de 8 milliards d'euros par an**

<sup>43</sup> Les **délégataires** sont des entreprises auxquelles les obligés délèguent tout ou partie de leurs obligations. Elles produisent et déposent des CEE, financent des projets, et peuvent revendre des certificats excédentaires. Les **mandataires** sont des prestataires chargés de produire des CEE pour le compte d'un obligé ou d'un délégataire, moyennant rémunération.

<sup>44</sup> [Le décret relatif à la 6e période des certificats d'économies d'énergie est publié ce jour, avec une volonté de maintenir l'ambition écologique tout en luttant contre les fraudes et les effets d'aubaine – Presse – Ministère des Finances](#)

<sup>45</sup> Les certificats sont exprimés en **kWh cumac** (cumulés et actualisés – ce dernier terme se réfère à la réduction progressive du montant des économies pour tenir compte d'une certaine perte d'efficacité dans le temps), unité représentant les économies d'énergie réalisées sur la durée de vie des équipements.



dès 2026. Même si les collectivités territoriales ne sont qu'une catégorie de bénéficiaires parmi d'autres, les CEE constituent pour elles un outil de financement indirect de la transition énergétique, particulièrement intéressant.

La majorité des actions éligibles sont répertoriées dans un **catalogue national de fiches d'opérations standardisées**<sup>46</sup>, élaboré par l'Association Technique Énergie Environnement (ATEE) en lien avec l'ADEME. Ces fiches précisent les conditions d'éligibilité, les exigences techniques ainsi que le volume forfaitaire de CEE attribué.

#### b) Le programme ACTEE

ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique) est un programme national porté par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR), financé par les Certificats d'Économies d'Énergie (CEE). Le programme vise à accompagner les collectivités territoriales dans la rénovation énergétique de leur patrimoine public, en finançant prioritairement **de l'ingénierie** plutôt que les travaux eux-mêmes. L'objectif est de lever les freins à l'action locale en renforçant la connaissance du patrimoine bâti. Les bâtiments ciblés sont principalement les bâtiments tertiaires publics : mairies, écoles, etc.

Pour qui ?	Pour quel(s) projet(s) ?	Géré(s) par ?
- les communes - les EPCI - depuis 2023, certains départements selon les appels à projets.	ACTEE finance des actions d'ingénierie, notamment - diagnostics et audits énergétiques ; - suivi et analyse des consommations ; - schémas directeurs immobiliers énergie ; - assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) ; - recrutement de postes d' <b>économies de flux</b> .	Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR)

#### Lien utile : [Aides-territoires – ACTEE](#)

Trois phases du programme ont déjà été menées. ACTEE+ constitue la troisième phase du programme. Lancé en avril 2023, il court jusqu'au 31 décembre 2026 et dispose d'un budget de 220 millions d'euros, ce qui en fait l'un des principaux dispositifs CEE dédiés à l'efficacité énergétique des bâtiments publics. En moins de 18 mois, près de 155 millions d'euros d'aides ont été engagées pour accompagner plus de 850 collectivités, principalement via des audits et l'embauche d'économies de flux.<sup>47</sup>

ACTEE+ se déploie selon deux axes complémentaires :

- **Aide financière** : appels à projets trimestriels ; démarche GENÊT pour les collectivités isolées, notamment en zone rurale ; sous-programmes thématiques (ex. Fonds CHÊNE<sup>48</sup> pour l'ingénierie, Lum'ACTEE+ pour l'éclairage public).
- **Aide technique et organisationnelle** (ressources accessibles gratuitement aux collectivités) : cellule d'accompagnement composée d'experts ; centre de ressources (guides, cahiers des charges types, MOOC, formations) ; outils numériques d'analyse énergétique.

ACTEE ne finance pas directement les travaux, mais les études et dispositifs préparatoires

<sup>46</sup> [Opérations standardisées d'économies d'énergie | Ministères Aménagement du territoire Transition écologique](#)

<sup>47</sup> <https://territorial.zepros.fr/innovations-locales/actee-155-millions-euros-engages-renovation-energetique-collectivites>

<sup>48</sup> <https://programme-cee-actee.fr/faq-chene/>



permettant de sécuriser et d'optimiser les investissements futurs, lesquels pourront ensuite être financés par d'autres leviers (CEE, subventions, prêts publics, PPP, etc.). ACTEE constitue ainsi un outil stratégique d'ingénierie publique, indispensable pour structurer des politiques locales ambitieuses de sobriété énergétique et préparer des investissements efficaces et durables.

### c) Le programme **ADVENIR (infrastructure de recharge pour véhicules électriques)**

Le programme **Advenir**, piloté par l'Avere-France<sup>49</sup> depuis 2016, soutient le développement de l'infrastructure de recharge pour véhicules électriques en France. Le programme propose aux collectivités des **primes financières** en fonction de leur projet d'installation, permettant de réduire le coût initial et d'accélérer le déploiement des infrastructures de recharge. Il s'appuie sur les mécanismes des **Certificats d'Économies d'Énergie (CEE)** pour financer ces installations. Il complète les initiatives publiques existantes et permet de lever les freins à l'adoption de la mobilité électrique.

Pour qui ?	Pour quel(s) projet(s) ?	Géré(s) par ?
Toutes les collectivités territoriales	Financement de l'installation de <b>bornes de recharge pour véhicules électriques</b> , dans plusieurs contextes : <ul style="list-style-type: none"><li>– flottes internes des collectivités et de leurs salariés ;</li><li>– bornes accessibles au public, en voirie ou dans les espaces publics ;</li><li>– points de recharge pour deux-roues motorisés et véhicules lourds.</li></ul>	Association AVERE France

**Lien utile :** [Présentation du programme – Advenir](#)

Le programme a été reconduit pour la période **2023–2027**, avec une enveloppe globale d'environ **520 millions d'euros**, destinée à financer **jusqu'à 250 000 points de recharge** sur l'ensemble du territoire français.

### III.2.3. Les obligations vertes

#### Définition

Les obligations vertes (*green bonds*) sont des instruments financiers destinés à lever des fonds spécifiquement affectés au financement de projets à bénéfice environnemental. Elles fonctionnent comme des obligations classiques, mais les montants levés doivent être utilisés exclusivement pour des investissements contribuant à la transition écologique.

Ces projets concernent notamment : la lutte contre le changement climatique ; l'efficacité énergétique ; les énergies renouvelables ; la mobilité durable ; la gestion de l'eau et des déchets ; la protection de la biodiversité.

#### Le cas de l'État français : les OAT vertes<sup>50</sup>

L'État français émet depuis 2017 des Obligations Assimilables du Trésor vertes (OAT vertes),

<sup>49</sup> AVERE France est une association multi-acteurs créée en 1978 pour promouvoir la mobilité électrique. Elle regroupe plus de 220 adhérents appartenant à diverses professions : constructeurs, énergéticiens, collectivités territoriales, cabinets conseil, etc. Voir leur site [AVERE France](#).

<sup>50</sup> <https://www.aft.gouv.fr/fr/publications/communiqués-presse/22072025-publication-rapport-dallocation-et-performance-2024-oat>



via l'Agence France Trésor. Ces émissions permettent de financer des politiques publiques environnementales à grande échelle.

L'État publie régulièrement des **rapports d'allocation et d'impact**, garantissant la traçabilité des fonds et la transparence sur les projets financés (rénovation énergétique, transports propres, recherche environnementale, adaptation climatique, etc.).

### **Intérêt pour les collectivités territoriales**

Les collectivités de grande taille (régions, métropoles, grandes intercommunalités) peuvent également émettre directement des obligations vertes sur les marchés financiers, ou participer à des émissions obligataires labellisées via des groupements ou des banques publiques.

Ce type de financement permet de mobiliser des volumes importants de capitaux pour des projets structurants, tout en diversifiant les sources d'emprunt.

### **Cadres et labels**

Les obligations vertes peuvent être certifiées selon des standards reconnus, renforçant leur crédibilité :

- **EuGB (European Green Bond Standard)**;
- labels environnementaux ou cadres **ISR** (Investissement Socialement Responsable).

Ces certifications facilitent l'accès aux investisseurs responsables et institutionnels, de plus en plus attentifs à l'impact environnemental de leurs placements.

### **III.2.4. Les financements participatifs ou *crowdfunding***

Le **financement participatif**, ou **crowdfunding**, permet de mobiliser directement les citoyens, associations, entreprises ou fondations pour soutenir des projets de transition écologique à l'échelle locale. Il offre aux collectivités et porteurs de projets un **levier complémentaire aux subventions et financements publics**, tout en favorisant **l'adhésion et la sensibilisation des habitants** aux enjeux environnementaux.

Concrètement, des plateformes spécialisées permettent de collecter des fonds pour des projets variés : rénovation énergétique, production d'énergie renouvelable, création de jardins partagés, restauration de milieux naturels, mobilité douce, gestion des déchets ou économie circulaire. Le financement participatif peut prendre la forme de **dons avec ou sans contrepartie**, de **prêts rémunérés ou non**, ou de **participations au capital de projets citoyens**.

#### **Exemples concrets :**

- **BlueBees** : plateforme française de crowdfunding dédiée à la transition écologique et alimentaire, qui a permis le financement de dizaines de projets agricoles durables et de restauration de milieux naturels, comme des fermes urbaines ou des programmes de reforestation.
- **HelloAsso – projets citoyens et environnementaux** : plusieurs collectivités françaises ont utilisé cette plateforme pour financer des actions locales de biodiversité, d'éducation à l'environnement ou de mobilité douce, en mobilisant des dons de particuliers et entreprises locales.

Le financement participatif est **un outil à la fois financier et pédagogique**, permettant aux collectivités de **tester l'intérêt des habitants pour un projet**, de créer un **sentiment de co-responsabilité** et de **valoriser la participation citoyenne** dans la transition écologique locale./.



# Annexe

## Tableaux issus du rapport climat de I4CE

**TABLEAU 1 : TABLEAU DES DISPOSITIFS DÉDIÉS AU CLIMAT DE L'ÉTAT ET DE SES OPÉRATEURS POUR L'INVESTISSEMENT DES COLLECTIVITÉS** (En millions d'euros)

Secteurs	Porteur d'aide	Nom de l'aide	AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT				CRÉDITS DE PAIEMENT			
			Exécuté 2020	Exécuté 2021	LFI 2022	PLF 2023	Exécuté 2020	Exécuté 2021	LFI 2022	PLF 2023
BÂTIMENT	Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU)	Démonstrateur de la ville Durable : habiter la France de demain	-	-	16	16	-	-	-	-
	État (Budget général)	France Relance - rénovation bâtiments - communal - équipements sportifs*	-	50	50	-	-	25	25	37
		France Relance - DSIL et DSID rénovation bâtiments - communal et départemental	-	944	-	-	-	91	159	148
ÉNERGIE	ADEME	Fonds Chaleur	45	46	48	(À venir)	26	6	32	(À venir)
	État (Budget général)	FACé - P794 « Opérations de maîtrise de la demande d'électricité, de production d'électricité par des énergies renouvelables ou de production de proximité dans les zones non interconnectées »	3	1	7	9	1	3	7	9
MOBILITÉS	ADEME	Programme air-mobilité-hydrogène	35	73	64	(À venir)	5	24	28	(À venir)
	Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF)	Fonds Mobilités actives	71	168	158	(À venir)	4	30	50	(À venir)
		Matériel roulant trains d'équilibre du territoire (TET)	-	81	68	(À venir)	397	277	263	(À venir)
		Transports collectifs (contrats de plan État-Région et appel à projets transports collectifs en site propre)	551	913	696	(À venir)	272	372	505	(À venir)
	État (Budget général)	Fiscalité transférée - Part Grenelle TICPE	693	670	670	664	251	660	657	664
TRANSVERSE	État (Budget général)	Fonds vert	-	-	-	2 000	-	-	-	500
<b>TOTAL</b>			<b>1 398</b>	<b>2 945</b>	<b>1 776</b>	<b>2 688</b> <i>+(À venir)</i>	<b>965</b>	<b>1 486</b>	<b>1 726</b>	<b>1 358</b> <i>+(À venir)</i>

\*Donnée prévisionnelles pour 2022.

Note 1 : les données PLF2023 sont hors opérateurs (ADEME et AFITF notamment) pour lesquels les budgets 2023 ne sont pas encore disponibles.

Note 2 : le périmètre des crédits de l'État aux collectivités retenus dans le cadre de cette analyse diffère de celui retenu dans le cadre du rapport I du gouvernement relatif à l'article 68 de la Loi énergie climat. Sont exclus du périmètre de cette analyse et inclus dans le rapport Article 68 : les prêts climat proposés par la Banque des Territoires (qui ne sont pas des dotations ou subventions), les financements des actions d'adaptation au changement climatique, les financements à l'ingénierie (présentés plus loin dans cette étude), ainsi que les crédits AFITF directement versés aux gestionnaires de réseau et ceux correspondant à la compensation du déficit d'exploitation des lignes TET.

©I4CE



**TABLEAU 3 : TABLEAU DES DISPOSITIFS DE L'ETAT ET DE SES OPÉRATEURS DÉDIÉS À L'INGENIERIE CLIMAT DES COLLECTIVITÉS** (En millions d'euros)

Secteurs	Porteur d'aide	Nom de l'aide	AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT				CRÉDITS DE PAIEMENT			
			Exécuté 2020	Exécuté 2021	LFI 2022	PLF 2023	Exécuté 2020	Exécuté 2021	LFI 2022	PLF 2023
<b>BÂTIMENT</b>	ADEME	Programme Bâtiment économe en énergie et Conseillers en Energie Partagée	4	4	4	(À venir)	9	1	4	(À venir)
<b>TOTAL BÂTIMENT</b>			<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>-</b>	<b>9</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>-</b>
<b>TRANSVERSE</b>	ADEME	Programme Démarches Territoriales Energie/Climat	13	22	22	(À venir)	11	14	13	(À venir)
	Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT)	Plan Avenir Montagne - ingénierie - chef-fe de projet**	-	-	-	-	-	4	4	-
<b>TOTAL TRANSVERSE</b>			<b>13</b>	<b>22</b>	<b>22</b>	<b>-</b>	<b>11</b>	<b>17</b>	<b>17</b>	<b>-</b>
<b>URBANISME ET AMÉNAGEMENT</b>	Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT)	Territoires pilotes de la sobriété foncière - Action cœur de ville	-	0,24	-	-	-	0	-	-
<b>TOTAL AMÉNAGEMENT</b>			<b>-</b>	<b>0,24</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>0</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>AGRICULTURE</b>	État (Budget général)	France Relance - transition agricole*	-	135	-	-	-	34	110	-
<b>TOTAL AGRICULTURE</b>			<b>-</b>	<b>135</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>34</b>	<b>110</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>			<b>17</b>	<b>161</b>	<b>25</b>	<b>(À venir)</b>	<b>19</b>	<b>52</b>	<b>131</b>	<b>(À venir)</b>

\* Prend en compte l'appel à projet « quartiers fertiles » qui permet le développement de jardins/fermes urbaines.

\*\* Les données sont prévisionnelles à partir de l'offre de services du plan Avenir montagne.

Note : les données PLF2023 sont hors opérateurs (ADEME et AFITF notamment) pour lesquels les budgets 2023 ne sont pas encore disponibles.

© IACE

### Sources supplémentaires :

- [https://www.linkedin.com/posts/cabinet-michel-klopfer\\_loi-de-finances-2026-et-collectivit%C3%A9s-activity-7425469222048182272-gZxP/](https://www.linkedin.com/posts/cabinet-michel-klopfer_loi-de-finances-2026-et-collectivit%C3%A9s-activity-7425469222048182272-gZxP/)
- <https://www.exfilo.fr/lf2026-analyse/>